



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1991/SR.40
4 juin 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 25 février 1991, à 15 heures.

Président : M. MARTIUS (Allemagne)
puis : M. BERNALES BALLESTEROS (Pérou)
puis : M. AMOO-GOTTFRIED (Ghana)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre;
- b) Situation des droits de l'homme au Koweït occupé (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE;
- b) SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU KOWEIT OCCUPE (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1991/3, 4, 27-32, 33 et Add.1, 34, 36, 37, 69, 70, 74 et 77; E/CN.4/1991/NGO/5, 27, 29-31, 34 et 35; S/21907; A/45/567, 578, 607, 630, 664 et 697; E/CN.4/1990/22 et Add.1, 24-26 et 28 et Add.1)

1. M. BABIC (Mouvement universel pour une fédération mondiale) dit que dans la conjoncture difficile née de la crise politique que la Yougoslavie traverse, les Serbes vivant en Croatie souhaitent rester dans la Fédération, convaincus que cette forme de constitution d'Etat est la meilleure garantie d'égalité pour tous. La Yougoslavie a été divisée en unités fédérales, mais le système monopartiste mis en place après la seconde guerre mondiale a empêché les effets positifs de la Constitution de se faire sentir. Du fait du regroupement en une unité fédérale croate des anciennes régions de Croatie, de Slavonie, de Dalmatie et du territoire de Vojna Krajina, les Serbes sont devenus une minorité dans cette unité.

2. La situation des Serbes, qui n'était pas très favorable sous la férule communiste, ne s'est pas améliorée depuis les premières élections multipartites de 1990. Les partis victorieux ont proclamé que la Croatie était l'Etat des Croates exclusivement et l'emploi officiel du serbe y a été aboli ainsi que le droit d'autonomie communautaire, bien qu'il soit toujours garanti par la Constitution fédérale. Ce chauvinisme institutionnalisé, qui a conduit à constituer des forces militaires et de police exclusivement composées de Croates, a abouti à de graves violations des droits de l'homme.

3. Les Serbes de Croatie, opposés à la sécession, ont fondé le Conseil national serbe, représentant des institutions politiques, religieuses et culturelles, qui a organisé un référendum par lequel, en août 1990, les Serbes se sont prononcés pour un statut autonome proclamé dans la charte de Krajina.

4. En tant que Président du Conseil national serbe, et au nom de l'Union mondiale serbe, M. Babic se déclare convaincu que l'ordre constitutionnel de la Yougoslavie fédérale ne peut être maintenu que par la libre détermination de tous les peuples yougoslaves et proclame le droit des Serbes vivant sur leurs territoires traditionnels dans toute la Yougoslavie à faire partie d'un pays. A cet égard, les Serbes de Croatie ont exprimé leur volonté, lors du référendum d'août 1990, conformément à l'esprit et aux conventions de l'ONU.

5. M. TEITELBAUM (American Association of Jurists) dit qu'au Koweït, où des violations des droits de l'homme se produisaient déjà avant l'invasion, la situation s'est considérablement détériorée après l'agression iraquienne. Cela n'est guère surprenant vu les antécédents de violations massives et systématiques des droits de l'homme du régime iraquien dans son propre pays, violations que de nombreuses ONG dénoncent en vain depuis un certain temps. Ce genre de situation risque de durer aussi longtemps que l'on fera passer les intérêts géopolitiques et commerciaux, y compris les ventes d'armes, avant les droits de l'homme.

6. Le Conseil de sécurité a réagi à l'invasion du Koweït avec une diligence digne d'éloges, mais on peut se demander si les dispositions qu'il a prises sont strictement conformes aux dispositions de la Charte. Certains ont établi un parallèle entre la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité et les mesures prises en 1950 par le Conseil dans le cas de la Corée. En l'espèce, un conflit militaire opposait les deux Corées et la recommandation du Conseil de sécurité invitant les Etats Membres à aider la République de Corée à résister à une attaque armée était fondée sur les articles 51 (droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective) et 39 (recommandations en cas d'acte d'agression). La situation n'était pas la même en ce qui concerne le Koweït et l'Iraq au moment de l'adoption de la résolution 678 (1990).

7. Par analogie avec le droit pénal, pour qu'il y ait légitime défense, il faut qu'il y ait agression, actuelle et injuste. Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 678 (1990), l'agression, incontestablement injuste, avait toutefois perdu son caractère d'actualité. Il aurait donc fallu traiter la situation conformément aux articles 42 et suivants de la Charte en faisant appel en tant que de besoin aux mécanismes du Comité d'état-major, conformément aux dispositions de la résolution 665 (1990).

8. Cette inobservation de la Charte a eu les plus graves conséquences pour les droits de l'homme des Koweïtiens, des Iraquiens et d'autres peuples de la région. Outre que la campagne militaire a totalement échappé au contrôle du Conseil de sécurité, par leur ampleur et leur durée les opérations menées par les forces aériennes de la coalition, y compris l'emploi du napalm, ont violé les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. L'Iraq a lui aussi violé ces instruments en lançant des missiles contre les populations israéliennes et saoudiennes, mais Bagdad et d'autres villes iraqiennes sont la cible de raids aériens semant la terreur et la destruction.

9. La rapidité avec laquelle on est passé de la condamnation à l'embargo puis à la guerre, malgré l'opposition de quelques personnalités militaires et politiques américaines qui auraient préféré attendre un an pour évaluer les effets des sanctions, contraste avec la lenteur d'intervention dans d'autres cas, comme celui de l'occupation de la Namibie. Il semblerait que la motivation réelle soit moins la défense des droits de l'homme des Koweïtiens que la préservation des ressources pétrolières de la région. Il y a aussi, bien sûr, la perspective de lucratifs contrats de reconstruction après la guerre.

10. La crise a totalement échappé au contrôle de la communauté mondiale. Les Etats-Unis, qui se sont arrogé la direction des opérations militaires, se sont aussi réservé le droit de décider de la durée de la guerre. Lorsque l'Iraq s'est déclaré disposé à se retirer du Koweït conformément à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité, le Gouvernement américain, avec l'agrément de la coalition, lui a imposé et a déclenché l'attaque terrestre sans même attendre l'issue de la réunion du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit réagir sans tarder si elle veut reprendre la situation en main dans la stricte observation de la Charte. Si le Conseil de sécurité s'obstine à ne pas respecter son mandat, l'Assemblée générale doit assumer ses responsabilités conformément à l'article 10 et à l'alinéa 2 de l'article 11 de la Charte.

11. Il faudrait demander instamment aux belligérants de respecter le droit humanitaire international. Il faut immédiatement mettre fin aux hostilités et appliquer la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité conformément aux procédures établies par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il faut convoquer une conférence internationale pour trouver une solution pacifique aux conflits au Moyen-Orient. Si la Commission n'intervient pas pour obtenir une action dans ce sens, elle aura contribué, par son silence, à discréditer l'ONU aux yeux de l'opinion publique mondiale.

12. L'American Association of Jurists et le barreau brésilien ont invité les principales organisations internationales de juristes à participer à des consultations sur la paix au Moyen-Orient qui doivent avoir lieu à Brasilia du 12 au 15 mars 1991.

13. Mme SLESZYNSKA (Internationale démocrate chrétienne) dit que, depuis l'invasion de Chypre par la Turquie, en 1974, quelque 2 000 personnes ont disparu. La communauté internationale ne peut permettre que leurs noms soient oubliés ni se désintéresser d'autres atrocités imputables aux forces d'occupation. L'Internationale démocrate chrétienne se félicite de la suite donnée par la Commission, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aux justes revendications de Chypre et espère que les résolutions pertinentes du Conseil seront appliquées avec célérité et fidélité, comme devraient l'être aussi toutes celles concernant le Moyen-Orient.

14. La lutte menée par les peuples d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie pour réaffirmer leur souveraineté, dont ils sont privés depuis leur annexion forcée en 1940 par l'Union soviétique, et pour que leurs citoyens puissent exercer leur droit légitime à l'objection de conscience au service dans une armée étrangère est violemment réprimée. Le monde a été informé de certains incidents, dont l'intervention des forces armées contre des civils sans armes qui s'est soldée par la mort de 13 jeunes gens, le 13 janvier 1991.

15. L'évolution récente dans le bon sens de la situation en Afrique dans la région des grands lacs donne des raisons d'espérer malgré les difficultés qui opposent le Rwanda et l'Ouganda. L'Internationale démocrate chrétienne se félicite de l'amnistie générale proclamée par le Gouvernement rwandais. Une tendance analogue se dessine au Zaïre où l'on peut toutefois observer certaines divergences entre les déclarations officielles et les faits rapportés. Au sujet des événements tragiques qui se sont produits en mai 1990 à l'Université Lubumbashi, il n'aura pas échappé à la Commission que le 31 décembre 1990 le Président Mobutu a déclaré ne pas voir d'objection à la venue dans son pays d'un membre de la Commission pour y observer le déroulement des procédures légales pertinentes. C'est une invitation à laquelle il faut promptement donner suite.

16. L'Internationale démocrate chrétienne, largement représentée dans de nombreux pays d'Amérique latine, demande instamment à la communauté internationale d'intensifier son soutien au peuple et au Gouvernement démocratiquement élu du Chili. L'Internationale est consciente de la nécessité de dénoncer les cas individuels de violations, mais la recherche de solutions durables aux conflits au moyen du dialogue est à ses yeux prioritaire. A cet égard, elle se félicite des efforts déployés par le président nicaraguayen Chamorro aux fins d'introduire les mesures qui s'imposent pour garantir les droits de l'homme de la population. Pourtant, l'Internationale ne peut accepter la recommandation du Gouvernement nicaraguayen mentionnée

au paragraphe 294 du rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1991/20), selon laquelle le Groupe de travail ne devrait pas conserver dans ses dossiers les cas en suspens, car en vertu de la législation nicaraguayenne, ces cas ne feront pas l'objet d'enquêtes et les coupables ne seront pas punis.

17. Il est compréhensible que le Gouvernement nicaraguayen ait le souci de la réconciliation nationale mais il ne doit pas pour autant faillir aux engagements qu'il a pris en signant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Mme Sleszynska espère que les organisations membres de la Coalition contre l'impunité adopteront les mêmes mesures que l'Argentine, le Chili, El Salvador et d'autres pays.

18. Comme l'indique le rapport de la Mission de l'ONU à Cuba (E/CN.4/1989/46), le Gouvernement cubain poursuit sa politique de répression contre les défenseurs des droits de l'homme, ignorant toutes les pétitions pacifiques et respectueuses qui demandent un débat ouvert et constructif entre Cubains pour ouvrir la voie à une transition pacifique vers la démocratie. L'Internationale démocrate chrétienne demande instamment à tous les gouvernements démocratiques, et plus particulièrement à ceux d'Amérique latine, de se montrer solidaires avec le peuple cubain en proposant une résolution dont les dispositions prévoiraient, entre autres, la nomination d'un rapporteur spécial sur la situation dans ce pays.

19. M. BENHIMA (Maroc) dit qu'en dépit des graves événements qui se déroulent actuellement, la communauté internationale avance à grands pas vers la réalisation d'un monde de liberté, de justice et de paix, qui seul permettra à tous d'avancer dans la voie du progrès économique et social. La paix est essentielle à l'adoption de mesures législatives qui protègent les droits et la dignité de l'être humain. Assurer le respect des droits de l'homme est une tâche collective. C'est dans cet esprit que S. M. le roi Hassan II du Maroc, s'adressant à la nation en mai 1990, à l'occasion de l'inauguration du Conseil consultatif pour les droits de l'homme, a déclaré que l'exemple de biens d'autres pays prouvait que les moyens mis en oeuvre au service des droits de l'homme peuvent, du fait d'abus ou d'erreurs inhérentes à la nature humaine ou de lacunes juridiques, s'avérer insuffisants et que le Maroc ne sera véritablement un Etat de droit que le jour où chaque Marocain disposera du moyen de défendre ses droits, quel que soit son adversaire.

20. A l'issue de sa troisième réunion tenue récemment, le Conseil consultatif a adressé au Roi trois mémorandums lui présentant plusieurs propositions. Le premier mémorandum, relatif à la situation dans les prisons, propose des mesures législatives et recommande des mesures pratiques, dont la création de commissions locales de contrôle, la modernisation des établissements pénitentiaires, une procédure prioritaire d'instruction pour les personnes en détention préventive, l'élargissement des critères permettant d'obtenir la grâce royale et la création d'un service intégré de formation du personnel pénitentiaire.

21. Le deuxième mémorandum a trait aux relations avec la presse et avec le public, y compris les contacts avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Le troisième mémorandum contient des propositions relatives à l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles

et instituts relevant de certains ministères, au contrôle de la police judiciaire et à l'augmentation du nombre des magistrats. Ces propositions du Conseil consultatif sont le reflet de la détermination du Maroc à devenir un Etat de droit.

22. M. GHEORGHE (Union internationale des Roms) dit que l'UIR et la Fédération internationale des droits de l'homme représentent les intérêts de 10 à 12 millions de Roms vivant dans un grand nombre de pays du continent européen et du continent américain connus, entre autres, sous l'appellation de Tziganes. Dans quelques pays d'Europe de l'Est ils constituent d'importantes minorités. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a constaté que les Tziganes restaient la minorité la plus mal traitée dans les différents pays européens et évalue à un demi-million le nombre de Tziganes assassinés par les nazis pendant la seconde guerre mondiale. Dans sa résolution 6 (XXX), elle exhorte les pays qui ont des Tziganes à l'intérieur de leurs frontières à leur accorder, s'ils ne l'ont pas encore fait, la totalité des droits dont jouit le reste de la population.

23. Des progrès ont été enregistrés depuis 1977 en matière de libertés fondamentales et de droits culturels, en particulier en Yougoslavie et dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. A la suite des changements politiques récents intervenus en Europe de l'Est, les Tziganes ont pu former leurs propres associations politiques et culturelles et promouvoir leur représentation au parlement en Roumanie, en Hongrie et en République fédérative tchèque et slovaque, mais ils ont aussi connu une nouvelle vague de discrimination et de haine. On peut citer, à titre d'exemples, les agressions perpétrées par des "skinheads" dans des villes et villages de Tchécoslovaquie, les programmes toujours en cours de stérilisation des femmes tziganes dans ce pays et de violents incidents en Roumanie et en Hongrie, qui ont été signalés à la Sous-Commission. En outre, dans son rapport (E/CN.4/1991/30), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Roumanie a signalé les violations des droits individuels et collectifs dont était victime le peuple tzigane.

24. L'Association hongroise des droits de l'homme "Raoul Wallenberg" et l'Association tzigane "Phralipe" ont fourni des informations sur les agressions dont les Tziganes avaient été victimes en Hongrie. Tolérer de telles violations aux lois en vigueur pourrait mettre en péril les nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est.

25. Les Tziganes ne sont pas non plus à l'abri des actes de violence dans certains pays d'Europe occidentale. Les Tziganes sédentarisés sont la cible d'intimidations visant à les faire partir, tandis que les familles tziganes nomades font l'objet de restrictions législatives et administratives qui portent atteinte à leur droit de circuler librement. Le préjugé ancestral de la "menace tzigane" a été ravivé par l'exode massif de Tziganes de quelques pays d'Europe de l'Est, notamment en Allemagne, en Autriche et en France. La tension continue de monter dans la perspective des programmes d'expulsion prévus par les autorités allemandes.

26. Dans la plupart des pays, les familles et les communautés tziganes connaissent de nombreux problèmes d'ordre économique, social et culturel. Pour ce qui est de l'emploi, du logement, de l'enseignement, voire de l'espérance de vie, les Tziganes sont de loin les plus défavorisés. Les dispositions

prises par les pouvoirs publics dans différents pays aux fins d'améliorer leur statut social et de favoriser les projets d'auto-assistance des communautés tziganes se heurtent aux mentalités et usages ancestraux anti-Tziganes. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Roumanie a fait observer que la communauté tzigane semblait fortement marginalisée et en butte à la méfiance et au mépris. Des événements récents rendent de plus en plus préoccupante la montée des tensions ethniques et de l'instabilité, en particulier dans les pays d'Europe de l'Est.

27. L'exercice des droits individuels et des libertés fondamentales dépend pour les communautés tziganes de la reconnaissance de droits collectifs et de mesures destinées à combattre les préjugés. On ne peut certes pas faire grief aux gouvernements actuels d'une situation héritée du passé, mais ils doivent s'employer tout spécialement à reconnaître aux Tziganes leur identité et des droits égaux, dont le droit au développement.

28. Des mesures prises individuellement au niveau national ne suffiront pas. Les peuples roms et sintis, tout en étant citoyens des pays dans lesquels ils vivent, ont des liens culturels ancestraux par-delà les frontières de nombreux pays. Une coopération internationale authentique s'impose donc, y compris une coopération régionale pour certains problèmes tels que le droit de se déplacer ou la situation des réfugiés. Les organisations internationales, y compris l'ONU, doivent pour cela accorder une assistance accrue.

29. A cette fin, la Commission est priée d'encourager les rapporteurs spéciaux à s'intéresser de près à la situation des communautés tziganes; d'insister auprès des gouvernements concernés pour qu'ils continuent de prendre les mesures qui s'imposent pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple tzigane; de recommander aux gouvernements de demander, selon que de besoin, des services consultatifs et une assistance technique, activités pour lesquelles le Centre pour les droits de l'homme pourrait peut-être concevoir un projet spécial comprenant, entre autres, un séminaire et un atelier; et de recommander aux organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées d'étudier les moyens de responsabiliser les communautés tziganes et de les faire participer plus activement à la protection et à la promotion de leurs droits et de leurs libertés.

30. M. PASTOR RIDRUEJO (Représentant spécial), présentant son rapport final à la Commission sur la situation des droits de l'homme en El Salvador (E/CN.4/1991/34), dit qu'il est convaincu du louable souci que le président Cristiani et d'autres autorités constitutionnelles du pays ont d'améliorer la situation des droits de l'homme en El Salvador. Mais s'il est vrai que le nombre de graves violations des droits de l'homme a diminué par rapport à l'année précédente, en particulier après la signature de l'Accord de San José le 26 juillet 1990, il est indéniable qu'il continue de se produire des violations aussi graves que préoccupantes.

31. Il y a encore des exécutions sommaires pour des motifs politiques, qui sont attribuées aux forces armées et aux unités de défense civile ainsi qu'aux "escadrons de la mort" qui, selon la plupart des sources d'information, auraient des liens avec les militaires et les forces de l'ordre ou seraient tolérés par eux. Des disparitions pour des motifs politiques se produisent encore bien qu'il soit difficile d'en établir le nombre et d'identifier les kidnappeurs.

32. Des personnes arrêtées pour des raisons politiques sont soumises à des interrogatoires extrajudiciaires et à des pressions physiques et mentales équivalant à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, mais l'ensemble des témoignages recueillis par le Représentant spécial en El Salvador, en octobre 1990, ne lui donne pas à penser qu'il s'agit de pratiques généralisées ou d'une politique systématique du gouvernement.

33. Pour ce qui est du fonctionnement du système de justice pénale, en 1990, les tribunaux salvadoriens ont prononcé des condamnations pour des actes criminels à mobile politique perpétrés des années auparavant. Par ailleurs, lorsqu'il s'est rendu au pénitencier de Santa Ana, le Représentant spécial s'est entretenu avec d'anciens membres de l'armée et des forces de l'ordre qui y purgeaient leurs peines. Il apparaît donc que la prétendue impunité des membres des forces armées n'est pas absolue.

34. Cela étant, nombre de procédures judiciaires liées à de graves violations des droits de l'homme laissent beaucoup à désirer. De l'avis du Représentant spécial, les forces armées n'ont pas pleinement coopéré à l'instruction préliminaire concernant l'assassinat, en novembre 1989, du père Ellacuria et d'autres personnes. D'importantes preuves ont été détruites. Il existe de graves soupçons quant à l'implication dans ces meurtres d'officiers supérieurs des forces armées autres que ceux actuellement inculpés, soupçons que n'a pu dissiper le magistrat instructeur malgré sa grande compétence et son habileté. Par ailleurs, en l'absence de contrôle international, il n'y a eu aucun progrès notable dans de nombreuses procédures pénales.

35. De l'avis du Représentant spécial, c'est plus au niveau de l'instruction et de l'établissement des faits qu'au niveau des tribunaux que se situent les carences de la justice pénale salvadorienne. Il serait donc opportun d'établir un corps de police doté de pouvoirs d'instruction qui serait directement subordonné au pouvoir judiciaire.

36. Le conflit armé s'est intensifié pendant les derniers mois de 1990 du fait d'offensives de la guérilla et de contre-offensives des forces armées. La population civile se trouvant dans les zones de conflit est durement touchée. Les forces armées font des morts et des blessés parmi les civils, plus par négligence que par volonté délibérée de tuer. Il est difficile de chiffrer avec exactitude le nombre des victimes, mais il est inférieur à celui de l'année précédente. Selon certaines informations, les forces armées se seraient rendues coupables de violations des dispositions du deuxième Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949, notamment d'exécutions sommaires de guérilleros et de membres d'équipes médicales capturés.

37. Le Front de libération nationale Farabundo Martí (Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional - FMLN) est lui aussi accusé de violations des droits de l'homme. Le FMLN a exécuté sommairement ou enlevé des militaires ou de prétendus collaborateurs des forces armées, fait accidentellement des morts et des blessés parmi les civils, sommairement exécuté, récemment, deux conseillers américains dont l'hélicoptère avait été abattu, et continue de perpétrer des attentats contre les centrales électriques du pays alors qu'il avait annoncé en mars 1990 qu'il suspendait ses opérations de sabotage. En novembre 1990, le FMLN aurait lancé de nouvelles opérations contre le réseau de transport et de communications.

38. Le Représentant spécial tient à évoquer la tuerie d'El Zapote, au cours de laquelle, les 21 et 22 janvier 1991, 15 membres de la famille Aragón ont trouvé la mort. Les informations dont il dispose ne lui permettent pas de désigner des coupables ou d'affirmer que ce massacre avait un mobile politique mais l'événement montre bien l'inquiétant climat de violence qui règne en El Salvador.

39. Le Rapporteur spécial est convaincu que la disparition des violations des droits de l'homme en El Salvador est inextricablement liée à la cessation du conflit armé entre militaires et guérilleros. C'est donc avec une insistance encore plus grande qu'une nouvelle fois il s'adresse aux parties au conflit pour leur demander de faire preuve de réalisme et d'imagination dans le cadre du dialogue et du processus de négociation en cours pour parvenir le plus tôt possible à une paix juste et durable. Dans l'immédiat, le plus important est que les deux parties respectent à la lettre l'Accord relatif aux droits de l'homme, sans attendre que la mission de contrôle de l'ONU commence ses travaux, et conviennent d'un cessez-le-feu immédiat.

40. M. THOMSON (Entraide universitaire mondiale) dit que son organisation continue de suivre la situation des droits de l'homme en El Salvador avec beaucoup d'inquiétude. Le pays est complètement militarisé; les petites agglomérations sont devenues des garnisons. Les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les disparitions, les arrestations à mobile politique, la torture sont monnaie courante, et il existe de nombreux camps de détention clandestins. Les lacunes du système judiciaire expliquent l'impunité dont jouissent les forces armées. Les officiers de l'armée responsables de tueries et d'exécutions sommaires restant impunis, ces actes se perpétuent, les plus connus étant l'assassinat de prêtres jésuites et, plus récemment, le massacre de 15 paysans, le 21 janvier 1991, à El Zapote.

41. Conscients que la communauté internationale s'intéressait de près à la situation en El Salvador, les militaires ont tenté de faire passer leurs atrocités pour des crimes de droit commun. C'est ainsi, par exemple, que le professeur Vilma Chávez a été étranglée chez elle, le 21 octobre 1990, alors que peu de temps auparavant des soldats du bataillon Atlacatl s'étaient procuré auprès du Ministère local de l'éducation une liste des enseignants de la ville qui avaient soutenu l'action de leur syndicat.

42. Toutes ces informations montrent que le seul moyen d'améliorer la situation des droits de l'homme en El Salvador est de résoudre les problèmes structurels fondamentaux. Le processus de négociation récemment entamé entre le gouvernement et le FMLN, sous les auspices du Secrétaire général, offre la meilleure chance à cet égard. On ne peut compter sur une amélioration de la situation des droits de l'homme que si les forces armées ont moins d'emprise sur la société et sont davantage contrôlées et que si les structures civiles, y compris le système judiciaire, sont renforcées. M. Thomson demande instamment à la Commission de renouveler le mandat du Représentant spécial et invite les deux parties au processus de négociation à n'épargner aucun effort pour aboutir à un accord.

43. L'entraide universitaire mondiale s'inquiète aussi de la persistance au Guatemala de la pratique de la torture et des disparitions forcées ou involontaires. L'aspect le plus alarmant de la torture dans ce pays est le viol systématique des femmes. Les témoignages abondent, mais les victimes saisissent rarement les tribunaux ou les organisations de défense des droits de l'homme.

44. Le rapport de l'Expert indépendant (E/CN.4/1991/5) montre clairement que le principal obstacle à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Guatemala est le rôle joué par l'armée guatémaltèque. Si l'on en croit l'additif à ce rapport (E/CN.4/1991/5/Add.1), le nouveau gouvernement aurait la volonté et les moyens d'exercer des pressions sur l'armée et les forces de l'ordre; pourtant selon des informations récentes, la répression n'a pas faibli.

45. M. Thomson s'étonne donc que le document E/CN.4/1991/5/Add.1 n'indique pas que toutes les organisations populaires mentionnées au paragraphe 5 avaient prié l'Expert de demander de leur part à la Commission de désigner un rapporteur spécial au titre du point 12 de son ordre du jour. Dans le passé, l'existence d'un rapporteur spécial avait engendré des résultats positifs au Guatemala, alors que la nomination d'un expert et la fourniture de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au titre du point 21 de l'ordre du jour s'étaient soldées par une détérioration des droits de l'homme. L'entraide universitaire mondiale déplore la décision prise par la Commission à sa précédente session de ne pas désigner un rapporteur spécial au titre du point 12.

46. Abordant la situation des droits de l'homme en Colombie, M. Thomson fait état d'informations signalant l'assassinat de huit personnes entre le 21 janvier et le 13 février 1991 et la disparition d'un dirigeant de l'association des enseignants à Bogota.

47. La crise qui s'éternise à Sri Lanka s'est soldée par de lourdes pertes en vies humaines, en particulier parmi les étudiants, et a sapé la primauté du droit. Le barreau sri-lankais a entrepris d'introduire et de poursuivre des procédures d'habeas corpus en raison du nombre élevé d'assassinats et de menaces de mort ayant pour cibles des avocats défenseurs des droits de l'homme, dont certains ont dû quitter le pays. M. Thomson demande à la Commission d'engager instamment le Gouvernement sri-lankais à mettre fin aux hostilités et de lui faire part de la vive inquiétude que lui inspire la persistance de violations des droits de l'homme à Sri Lanka.

48. Mme GAER (Ligue internationale des droits de l'homme) se demande si la Commission s'est vraiment montrée à la pointe du combat pour la défense des droits de l'homme, si elle s'est sérieusement renseignée et si elle a adopté les mesures qui s'imposaient pour améliorer le sort des victimes de violations des droits de l'homme. Sur les 10 pays dont la situation a été publiquement étudiée par la Commission au titre du point 12 de son ordre du jour, quatre (Afghanistan, El Salvador, Iran et Roumanie) se sont vu assigner des rapporteurs ou représentants spéciaux qui se sont rendus sur place, qui ont rendu compte de leur mission et qui ont présenté des recommandations à la Commission. Dans l'ensemble, ces rapporteurs ont circonscrit les principaux problèmes des pays de leur ressort, mais des considérations politiques ont parfois obscurci leurs conclusions, comme par exemple dans le rapport sur l'Iran du mois de février 1990.

49. Dans le cas de l'Iran, une évaluation plus équilibrée a été faite à la suite d'une deuxième visite la même année. Mais dans le cas d'El Salvador et de l'Afghanistan, l'Assemblée générale et la Commission n'ont souvent tenu aucun compte des recommandations de leurs rapporteurs spéciaux, et ont adopté des résolutions davantage fondées sur des considérations politiques que sur

les faits établis par les rapporteurs. Peut-être la situation se serait-elle améliorée dans ces pays si la Commission avait pris des décisions tenant compte des suggestions des rapporteurs.

50. La Commission s'est obstinée à étudier la situation des droits de l'homme en Haïti et au Guatemala au titre du point de l'ordre du jour relatif aux services consultatifs, faisant comme si la vague de tortures et d'assassinats avait été enrayée, malgré des preuves objectives de violations généralisées. Elle a, en l'occurrence, gravement failli à ses responsabilités. L'étude de la situation en Haïti à la session en cours au titre du point 12 de l'ordre du jour a rendu une certaine objectivité aux travaux de la Commission.

51. De même, malgré le mécanisme mis en place pour retrouver les personnes disparues à Chypre, pas un seul cas n'a été élucidé depuis tant d'années.

52. En revanche, la Commission s'est montrée à la hauteur de ses responsabilités dans l'étude de la situation à Cuba.

53. Il faudra attendre l'issue de la session en cours pour savoir si deux autres pays - le Timor oriental et le Koweït occupé par l'Iraq - feront l'objet d'une étude. Dans les deux cas, les violations ont commencé à la suite d'une invasion qui a coûté à ces pays le droit à l'autodétermination et la vie d'un grand nombre de leurs citoyens.

54. En 1990, la Commission n'a pas donné suite à un projet de résolution sur l'Iraq dont les violations persistantes des droits de l'homme avaient été amplement documentées par des organisations non gouvernementales. Il a fallu attendre la session en cours et les témoignages horrifiants de Koweïtiens sur les techniques de torture, les assassinats et autres violations iraqiennes pour obtenir une réaction. Mme Gaer se demande qui, aujourd'hui, à part la délégation iraqienne, peut être fier de la position adoptée par la Commission sur cette question.

55. Lors de sa précédente session, la Commission n'a pas non plus donné suite à un projet de résolution sur la Chine, malgré le massacre de Beijing qui a ému le monde entier. Les autorités chinoises se sont opposées à la présence d'observateurs au procès d'étudiants; elles n'ont permis aux inculpés ni de préparer ni de présenter leur défense; elles n'ont pas ouvert d'enquête sur les tueries engendrées par la répression de juin 1989; elles n'ont pas respecté le droit des travailleurs de constituer des syndicats indépendants ou d'y adhérer; elles n'ont pas restauré la pleine protection de la pratique d'une religion; et elles refusent d'admettre que la surveillance des droits de l'homme ne constitue pas une ingérence dans les affaires intérieures des Etats mais une responsabilité fondamentale de l'ONU en vertu de sa Charte.

56. Pour ne citer que quelques autres exemples, la Commission n'a pas non plus réagi lorsque des violations ont eu lieu à Sri Lanka, en Turquie et en Irlande du Nord. Mme Gaer se demande combien de temps il faudra à la Commission pour réagir tandis que des troupes spéciales massacrent des civils dans les Etats baltes et ailleurs en Union soviétique. En bref, la Commission a encore un long chemin à parcourir avant de pouvoir prétendre être à la pointe de la lutte contre les violations des droits de l'homme.

57. M. Bernales Ballesteros (Pérou) prend la présidence.

58. M. WARNES (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) dit que son association s'inquiète de la recrudescence des persécutions enregistrée depuis deux ans en Egypte contre les minorités religieuses, et plus particulièrement du sort de trois jeunes musulmans égyptiens convertis au christianisme qui ont été récemment emprisonnés et torturés. Arrêtés en vertu de la loi d'urgence de 1978, ils ont été insultés, suspendus par les bras, brûlés à la cigarette, battus et soumis à des électrochocs. Bien qu'innocentés à l'issue de trois comparutions séparées devant des magistrats, ils ont été de nouveau arrêtés sur ordre du Ministère de l'intérieur et de la police secrète et accusés "d'outrage à l'Islam" et "d'activités constituant une menace à l'unité du pays", délits punissables de trois et cinq ans de prison, respectivement.

59. En avril 1990, Abdul-Hamid Beshari Abdul Mohesen a succombé à une hémorragie après une longue séance de torture en prison. Les autorités pénitentiaires avaient exigé de lui qu'il abjure la foi chrétienne en échange de soins médicaux. Son certificat de décès a été falsifié pour faire croire qu'il était mort à l'hôpital.

60. La loi d'urgence supprime les garanties de la défense et restreint le rôle du pouvoir judiciaire. Tout citoyen peut être détenu indéfiniment par les autorités sans que celles-ci avisent sa famille ou lui permettent de faire appel à un défenseur.

61. Les personnes converties au christianisme ne sont pas les seules victimes des persécutions. Environ 16 % de la population égyptienne appartient à l'Eglise orthodoxe copte implantée en Egypte bien avant la conquête arabe au VII^e siècle. Les Egyptiens coptes font l'objet de mesures discriminatoires en matière d'emploi et ne peuvent obtenir de permis pour la construction d'églises. Le 11 mai 1990, un prêtre copte, sa femme et trois autres personnes ont été assassinés alors qu'ils venaient de quitter une église d'Alexandrie. Lors du service funèbre à leur mémoire, les forces de l'ordre ont dispersé des coptes qui protestaient pacifiquement contre l'intensification des actes de violence dirigés contre eux par des intégristes musulmans.

62. En tant que Membre de l'ONU, l'Egypte a le devoir de respecter les libertés et droits de l'homme fondamentaux, y compris la liberté de religion. M. Warnes demande donc instamment à toutes les délégations de se joindre à lui pour exhorter le Gouvernement égyptien à libérer rapidement les personnes emprisonnées pour délit d'opinion qui n'ont commis aucun crime violent, à abroger les dispositions de la loi d'urgence qui transgressent les normes internationales destinées à garantir à tous la justice et à mettre fin aux persécutions religieuses et aux violations des droits de l'homme. M. Warnes demande par ailleurs au Rapporteur spécial s'occupant de l'intolérance religieuse d'enquêter sur la situation en Egypte et de faire rapport à la Commission.

63. M. PARKER (Amis de la Terre International), qui représente aussi le Sierra Club Legal Defence Fund, dit qu'il souhaite appeler l'attention de la Commission sur des pratiques nuisibles à l'environnement qui ont des répercussions néfastes sur les droits de l'homme au Guatemala. Une utilisation excessive de pesticides et autres produits chimiques dangereux et la destruction des forêts naturelles portent atteinte au droit à la vie et à la santé des populations autochtones. Etant donné l'impossibilité de garantir

la sécurité des enquêteurs, aucune enquête n'a été menée sur cette situation, non plus que sur la situation générale des droits de l'homme au Guatemala, en particulier dans les régions rurales habitées par des populations autochtones.

64. Indépendamment de programmes de fumigation, ces zones ont aussi été la cible de raids aériens et d'attaques d'artillerie. Comme le souligne l'Expert indépendant dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala (E/CN.4/1991/5), les militaires ont incendié des habitations, des champs cultivés, des récoltes et des églises et ont abattu les animaux domestiques. La Commission devrait continuer à étudier la situation des droits de l'homme au Guatemala au titre de la procédure prévue par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et désigner un rapporteur spécial chargé d'enquêter, entre autres, sur les allégations d'atteintes à l'environnement liées aux opérations militaires et sur l'impact de ces opérations sur la situation des droits de l'homme dans ce pays.

65. La Commission devrait aussi s'alarmer des graves dommages causés aux forêts à Myanmar par des coupes anarchiques, effectuées surtout par des sociétés étrangères. Il ne semble exister aucun plan de reboisement et les forêts autrefois fertiles qui entouraient des exploitations agricoles risquent de devenir des zones désertiques. De nombreuses concessions d'abattage ont été accordées dans des zones traditionnellement habitées par des minorités ethniques dont les droits sont ainsi menacés.

66. Le régime actuel du Myanmar accorde en outre des concessions de pêche à des sociétés étrangères qui raclent les fonds marins à l'aide de filets traînants, détruisant ainsi les moyens de subsistance de milliers de petits pêcheurs. La Commission devrait désigner un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la situation écologique au Myanmar.

67. Dans le nord du Mexique, des usines appartenant à des industriels étrangers emploient une main-d'oeuvre mexicaine et des matières premières provenant des Etats-Unis, dont des matières toxiques, pour produire des marchandises destinées à être réexpédiées hors taxes aux Etats-Unis. Au cours des vingt dernières années, ces opérations ont été à l'origine d'émissions incontrôlées de déchets polluants et ont causé de multiples problèmes environnementaux. Selon certaines informations, la région frontalière allant de la Californie au Texas serait fortement polluée par des matières toxiques enterrées. Les déchets dangereux ont des effets néfastes sur l'environnement en général et les ouvriers directement concernés et représentent une menace pour la santé publique et la sécurité en raison de leur entreposage pour des périodes prolongées en milieu urbain.

68. Les conflits armés augmentent les risques de dommages à l'environnement. La pollution due au pétrole, enflammé ou dérivant sur la mer, compromet gravement les possibilités de survie sur la planète, comme d'ailleurs l'utilisation de défoliants, de pesticides et autres composés chimiques utilisés comme armes de guerre. Non seulement ces agents ont des effets dévastateurs sur la vie humaine, mais encore ils risquent d'altérer la structure génétique des végétaux, des animaux et de l'homme, de provoquer des cancers et d'autres maladies et de compromettre la fertilité des sols.

69. Il faut espérer que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités entreprendra une étude sur l'impact des atteintes à l'environnement et des violations des droits de l'homme découlant de la guerre et présentera à la Commission des recommandations sur les moyens de répondre aux besoins en matière de normes supplémentaires destinées à interdire la destruction de l'environnement.

70. M. KAMAROTOS (International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities) dit que son organisation s'inquiète tout particulièrement des violations flagrantes et massives des droits de l'homme des peuples innocents d'Iraq et du Koweït et des souffrances qu'ils endurent et reproche à la Commission de ne pas avoir promptement réagi à ces graves violations. M. Kamarotos appelle plus particulièrement l'attention sur la vulnérabilité des Kurdes qui risquent d'être les premières victimes d'une guerre terrestre.

71. L'invasion du Koweït rappelle la situation à Chypre, Etat souverain envahi en 1974, par un acte d'agression illégitime de la Turquie. Le moment est venu de prouver que de telles violations flagrantes du droit international ne peuvent se poursuivre indéfiniment et de rappeler à la communauté internationale que les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ne peuvent être méconnus par les propres Membres de l'Organisation.

72. Nombre d'ONG ont signalé que le Gouvernement albanais s'était livré à des exécutions et à des arrestations illégales et avait dispersé de force à travers le pays la minorité grecque, jusqu'alors regroupée dans des villages où elle prédominait, afin de détruire son identité ethnique. Des Grecs qui avaient tenté de se réfugier dans des pays voisins ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 25 ans ou à la peine de mort. Plus de 13 000 personnes ont toutefois pu s'échapper en Grèce depuis le début de l'année sans que les gardes frontière albanais s'interposent.

73. Ces événements reflètent un changement de politique qui est intervenu après la prise d'assaut d'ambassades occidentales par quelque 6 000 Albanais pendant l'été 1990 et les émeutes et les manifestations antigouvernementales qui ont suivi. Selon certaines informations, beaucoup des personnes arrêtées à la suite de ces manifestations ont été jugées sans bénéficier de l'assistance d'un défenseur. La Fédération que représente M. Kamarotos demande instamment au Gouvernement albanais de publier des informations sur ces procès et sur les centaines de prisonniers politiques qui se trouvent encore dans les camps de travail de Spaç, de Bater et de Burrel. Par milliers, les Albanais continuent de protester. Selon certains communiqués de la BBC, des tanks sont utilisés contre eux, et des manifestants auraient été tués.

74. Le régime albanais a introduit des changements de pure forme destinés à apaiser la population et l'opinion internationale. C'est ainsi qu'en dépit des amendements apportés en mai 1990 au Code pénal, la conviction religieuse est toujours réprimée.

75. Toujours au nom de la réforme, un groupe d'opposition politique, le "Parti démocratique", a été créé, et le Gouvernement albanais a annoncé la tenue d'élections libres le 31 mars 1991, mais l'indépendance de ce parti d'opposition par rapport au parti communiste est fortement contestée.

Par ailleurs, le régime n'a pas accepté de retarder de trois mois les élections comme le lui demandait l'opposition qui voulait avoir le temps d'organiser sa campagne. Les communistes ont fait des promesses de nouvelles réformes pour se maintenir au pouvoir, mais toute réforme restera vaine aussi longtemps que le parti communiste et l'Etat parleront d'une seule voix et que l'ancienne Constitution restera en vigueur.

76. Selon certaines informations, l'exode des Albanais vers la Grèce serait la conséquence de manoeuvres d'intimidation, de fausses informations et de rumeurs selon lesquelles ils trouveraient facilement du travail, accéderaient sans problème à la propriété et seraient assurés de biens de consommation gratuits de l'autre côté de la frontière. Les émigrants ont même parlé d'expulsion brutale. Dans la perspective des prochaines élections, le Gouvernement albanais a de toute évidence intérêt à se débarrasser du plus grand nombre possible de ses citoyens d'origine grecque qui constituent 15 % de la population. Selon de nombreuses informations, beaucoup de villages albanais proches de la frontière grecque seraient déjà désertés. La communauté internationale ne peut tolérer ces criantes violations des droits de l'homme. Tous les Albanais, y compris ceux appartenant à la minorité d'origine grecque, ont légitimement le droit de rester sur leurs terres ancestrales, et de bâtir un système politique fondé sur la primauté du droit qui respecte leur dignité et leurs droits de l'homme. La Commission doit poursuivre l'étude de la situation en Albanie jusqu'au moment où elle disposera de preuves vérifiables que les droits de l'homme y sont réellement respectés.

77. M. ROA KOURI (Cuba) déplore qu'on n'ait pas laissé aux initiatives diplomatiques de l'Union soviétique le temps d'empêcher le déclenchement de l'offensive terrestre. Une fois encore, l'espoir que la guerre cesserait d'être la pierre angulaire des relations internationales a été cruellement déçu. Le "nouvel ordre" proclamé par le Président des Etats-Unis d'Amérique ressemble de plus en plus à celui que l'Allemagne d'Hitler a tenté d'imposer au monde et fait peser de graves menaces sur les petits pays sans défense du tiers monde.

78. Comme les autres membres du Conseil de sécurité, Cuba a condamné l'invasion, l'occupation et l'annexion du Koweït par l'Iraq et s'est employée à trouver une solution non militaire au conflit du Golfe, à commencer par le retrait de toutes les forces iraqiennes du Koweït. Cuba a tenté d'obtenir du Conseil de sécurité qu'il intervienne pour que cessent les pertes en vies humaines et les destructions causées par le pilonnage de villes iraqiennes ainsi que par d'autres opérations militaires dont les populations civiles des pays de la région ont été les victimes et a demandé la restauration de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït.

79. Il est regrettable que le Conseil de sécurité ait renoncé à assumer la responsabilité qui lui incombe au premier chef de maintenir la paix et la sécurité internationales, laissant la conduite de la guerre à un groupe de pays mené par les Etats-Unis.

80. Les conséquences de l'intervention iraqienne au Koweït, au nombre desquelles les violations des droits de l'homme du peuple koweïtien et, surtout, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, sont certes répréhensibles, mais les bombardements massifs et aveugles de villes et

d'objectifs non militaires en Iraq qui ont fait des dizaines de milliers de victimes et des dégâts matériels évalués à 200 milliards de dollars E.-U. le sont tout autant. La délégation cubaine se déclare profondément solidaire du peuple koweïtien, dont les droits, la souveraineté et l'indépendance doivent être pleinement restaurés, mais aussi du peuple iraquien auquel une équipe de médecins et d'auxiliaires médicaux cubains dévoués a prêté assistance dans les hôpitaux du pays, partageant le sort de la population civile.

81. L'ONU doit faire immédiatement cesser le conflit, sans quoi elle sera complètement discréditée.

82. La situation des droits de l'homme au Guatemala s'est sensiblement détériorée en 1990, comme le souligne le rapport de l'Expert indépendant (E/CN.4/1991/5). Les disparitions forcées ou involontaires, la torture, les exécutions extrajudiciaires, les actes d'intimidation des escadrons de la mort à l'encontre de dirigeants et de membres d'organisations populaires ou de défense des droits de l'homme restent monnaie courante, avec la complicité des forces armées et des forces de l'ordre. Les coupables sont rarement traduits en justice. Comme le souligne le rapport, c'est dans les injustices sociales et dans l'extrême pauvreté, surtout des autochtones, qu'il faut chercher la cause de l'absence de respect des droits de l'homme laquelle justifie objectivement la lutte populaire. Il est essentiel de contrôler les forces armées et les forces de l'ordre responsables de la répression et de mener à bien les pourparlers engagés avec l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca afin d'aboutir à un règlement pacifique du conflit et d'opérer une réconciliation nationale.

83. La situation des droits de l'homme en El Salvador est tout aussi alarmante. Comme au Guatemala, l'armée, conseillée, équipée et armée par les Etats-Unis d'Amérique, se livre à une campagne systématique d'assassinats, d'enlèvements et d'arrestations pour écraser la résistance populaire et empêcher l'avènement d'un gouvernement réellement démocratique qui s'attaquerait aux graves problèmes économiques et sociaux du pays.

84. Le massacre de paysans à El Zapote de Ayutuxtepeque, qui aurait été perpétré le 21 janvier 1991 par l'armée salvadorienne, est un exemple parmi tant d'autres des manoeuvres destinées à compromettre le dialogue entre le gouvernement et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) engagé sous les auspices du Secrétaire général.

85. Au nombre des pays du continent américain où les droits de l'homme ne sont pas respectés figurent les Etats-Unis d'Amérique eux-mêmes qui se targuent de leur suprématie sur le reste du monde mais où quelque 40 millions de gens, pour la plupart des Indiens, des Noirs et des Latino-Américains, ont un niveau de vie bien inférieur à celui des Blancs et vivent généralement dans des ghettos où les conditions d'hygiène sont déplorables et où les logements sont des taudis. Des études récentes montrent que la répartition des richesses aux Etats-Unis est encore plus inéquitable qu'on ne le pensait. Si 20 % des ménages les plus riches détiennent 43 % du revenu total de la nation et 90 % de ses avoirs financiers, les conditions de vie de dizaines de millions de personnes sont identiques à celles qu'on trouve dans le tiers monde.

86. Les brutalités policières et le racisme sont monnaie courante, les membres des mouvements indiens, noirs ou latino-américains sont en butte à la répression. Des dizaines de prisonniers politiques, dont Leonard Peltier, croupissent dans les prisons. En pourcentage, les Etats-Unis ont la plus grande population carcérale au monde, suivis par l'Afrique du Sud. Les prisonniers sont honteusement exploités. Dans les prisons fédérales, ils perçoivent un salaire mensuel d'environ 42 dollars E.-U., ce qui fait d'eux dans la pratique des esclaves, en violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

87. A Cuba, pays en développement doté de ressources limitées, le Code pénal prescrit des travaux d'utilité publique pour lesquels les prisonniers sont payés au même tarif que les autres ouvriers du pays. La loi sur la sécurité sociale prévoit l'indemnisation des familles de prisonniers victimes d'accidents du travail. Dans le système social cubain, l'être humain est au centre des préoccupations.

88. En 1987, le représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'ONU a, devant la Commission, accusé Cuba de détenir plus de 20 000 prisonniers politiques, de faire appel au peloton d'exécution sans décision de justice et de pratiquer systématiquement la torture. Le Gouvernement cubain a réagi en décidant, en 1988, d'inviter la Commission à envoyer une mission pour observer la situation des droits de l'homme sur place. Cette mission a établi qu'il n'y avait eu aucun cas de torture, de disparition ou de fusillade clandestine par peloton d'exécution; qu'il y avait moins de 100 prisonniers contre-révolutionnaires et non pas de 10 000 comme l'avait prétendu le représentant permanent des Etats-Unis. Selon certaines rumeurs, le Gouvernement cubain aurait pris des mesures de représailles contre des personnes qui s'étaient entretenues avec des membres de la mission. En fait, l'une d'elles a été arrêtée pour avoir troublé l'ordre public et non pour avoir fourni des informations à la Commission. D'ailleurs, le rapport du Secrétaire général de l'ONU dont est saisie la Commission apporte tous les éclaircissements nécessaires.

89. Cuba, qui en 1988 a invité une mission, ce que peu d'Etats Membres ont fait, qui a ouvert un débat public sur le rapport de cette mission et qui a fourni tous les éclaircissements et informations complémentaires demandés par le Secrétaire général par l'intermédiaire du Centre pour les droits de l'homme, ne peut accepter le traitement discriminatoire que le Gouvernement américain tente d'imposer. Cuba a rempli ses obligations en maintenant des contacts avec le Secrétaire général et en l'informant selon que de besoin.

90. M. Roa Kouri espère que les membres de la Commission ne se laisseront pas persuader par la propagande anticubaine du Gouvernement américain. La répression brutale exercée contre la population de certains pays lorsqu'elle proteste contre la situation économique et sociale difficile des groupes les plus défavorisés et les violations flagrantes et massives des droits de l'homme des Sud-Africains et des Palestiniens sont des faits bien connus. Cuba ne saurait être jugée à la même aune, et il ne faudrait pas passer sous silence certaines violations. Le Gouvernement cubain a démontré sa volonté de coopérer avec l'ONU au même degré que les autres Etats Membres et il ne cédera jamais aux pressions des Etats-Unis, à la Commission ou dans toute autre instance.

91. M. de RIVERO (Pérou) dit qu'au cours des deux dernières années, la démocratie s'est imposée dans presque tous les pays du monde, dont les peuples ont exprimé leur foi dans la liberté, la justice, le renforcement de la société civile et de la justice sociale. Mais si certains problèmes ont été éliminés, d'autres tout aussi épineux sont venus s'ajouter à ceux non encore réglés.

92. A Chypre, par exemple, il faut espérer que, grâce aux bons offices du Secrétaire général, on parviendra à un règlement final et équitable qui tienne compte des intérêts des deux communautés, préserve l'intégrité territoriale et le statut de non-alignement du pays et respecte la dignité et les droits politiques de la population.

93. Un autre problème est celui de la menace aux droits de l'homme et de la violation du droit international au Koweït récemment occupé. Le Gouvernement et le peuple péruviens soutiennent la cause du peuple koweïtien, mais ils estiment aussi que toutes les forces engagées dans le conflit sont moralement tenues de respecter les droits de l'homme de la population civile et d'observer scrupuleusement les normes du droit international humanitaire, en particulier les protocoles additionnels aux Conventions de Genève. La délégation péruvienne espère que la guerre finira bientôt et que la paix sera promptement restaurée.

94. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le respect des droits de l'homme progresse. Sur la proposition de la délégation péruvienne, l'étude de la situation au Chili a été supprimée de l'ordre du jour de la Commission en tant que point distinct en raison de la restauration de la démocratie dans ce pays. La démocratie a aussi été rétablie en Haïti. Il faut rendre hommage au rôle important qu'ont joué les forces armées haïtiennes pour que soient respectées les aspirations du peuple. M. de Rivero demande instamment au nouveau gouvernement de poursuivre ses efforts pour consolider la démocratie, et à la communauté internationale, et plus particulièrement l'ONU, oeuvrant par l'intermédiaire du Centre pour les droits de l'homme, de donner son plein appui au président Aristide.

95. En ce qui concerne El Salvador, la délégation péruvienne se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour trouver une solution pacifique à la guerre civile, et elle formule l'espoir que les travaux du Secrétaire général et du Rapporteur spécial contribueront à ramener rapidement la paix et assureront la pleine réalisation des droits civils, politiques et sociaux. Pour ce qui est du Guatemala, le Pérou s'emploie avec les pays du Groupe de Rio à trouver les modalités d'une solution qui garantisse le respect des droits de l'homme.

96. En conclusion, M. de Rivero fait observer que des violations des droits de l'homme peuvent se produire dans presque tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Les violations sont plus prononcées dans les pays où une situation de guerre civile s'ajoute à des institutions politiques faibles. En tout état de cause, la pauvreté, l'injustice sociale, la crise économique et le fardeau de la dette font achopper la plupart des efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays. M. de Rivero invite donc instamment tous les gouvernements à considérer la question des droits de l'homme dans les différents pays dans un vaste contexte politique, économique et humanitaire.

97. M. MALGINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la Commission tient sa quarante-septième session dans une période de changement où les antagonismes qui ont si longtemps marqué ses travaux sont en train de disparaître. On ne sait guère ce que l'avenir réserve à la Commission, mais il faut espérer que les Etats arriveront à coopérer de plus en plus étroitement dans le domaine des droits de l'homme.

98. L'Union soviétique a maintes fois souligné que le fait pour la communauté internationale d'exprimer l'inquiétude que lui inspirait la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays ne constituait pas une ingérence dans les affaires intérieures dudit pays. C'est le fondement même du point 12 de l'ordre du jour. La délégation soviétique est prête à écouter toutes les suggestions qui pourront être faites concernant les moyens de résoudre les problèmes liés à la démocratisation de la société soviétique. Mais certaines délégations ont fait des déclarations empreintes de subjectivité, voire de pédantisme. Il faut espérer qu'il sera possible d'aborder les problèmes des droits de l'homme avec modération et sans tomber dans la polémique.

99. Malheureusement, les conditions préalables à la démocratie et au respect des droits de l'homme sont bien compromises dans les régions du monde qui sont en proie à des conflits armés ou qui en subissent le contrecoup. L'agression armée est la négation directe des droits de l'homme et des libertés individuelles, la guerre dans la région du golfe Persique vient de le confirmer. L'Union soviétique demande la restauration inconditionnelle de tous les droits du peuple koweïtien.

100. La Commission a déjà exprimé sa position sur la question de la violation par les autorités israéliennes des droits de la population arabe des territoires occupés. Il faut trouver une solution politique acceptable pour tous, sans quoi il sera difficile d'améliorer la situation des droits de l'homme dans la région.

101. En Afghanistan, la situation reste difficile. Les forces armées gouvernementales et les moudjahidin continuent de s'affronter et les réfugiés ne cessent d'affluer. Cette situation ne peut qu'avoir des effets néfastes sur les droits civils, politiques et socio-économiques des Afghans. L'Union soviétique ne cesse de répéter que toute solution au problème doit passer par un dialogue entre les Afghans fondé sur les Accords de Genève de 1988.

102. Un dialogue entre les deux communautés de Chypre devrait permettre de jeter les bases d'un règlement des problèmes qui se posent dans ce pays dans le domaine des droits de l'homme. Toute solution devra garantir les droits de tous les Chypriotes.

103. Le Gouvernement soviétique est profondément préoccupé par la persistance du conflit en El Salvador.

104. L'évolution récente de la situation en Afrique du Sud donne à espérer que le système inhumain de l'apartheid sera bientôt remplacé par un gouvernement démocratique, non raciste, qui garantira des libertés et des droits égaux à tous les citoyens. La Commission devrait contribuer à favoriser ce processus positif.

105. L'Union soviétique se félicite de la transformation démocratique qui s'est opérée au Chili. La Commission a beaucoup contribué au démantèlement du régime totalitaire dans ce pays, et il faut espérer que les idéaux des droits de l'homme y régneront de nouveau.

106. L'incompatibilité de la législation nationale avec les normes internationalement reconnues est un obstacle majeur à la pleine mise en oeuvre des droits de l'homme. La Décennie du droit international proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1990 devrait contribuer à améliorer la connaissance juridique du sujet par les institutions nationales chargées de l'application des lois. La Campagne mondiale d'information publique en faveur des droits de l'homme, à laquelle le Centre pour les droits de l'homme a beaucoup contribué, est aussi un événement important.

107. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme sera un événement extrêmement important au succès duquel l'Union soviétique est prête à contribuer. Dans ce contexte, le Gouvernement soviétique s'emploie à démocratiser la société soviétique et à faire des droits individuels un sujet de préoccupation prioritaire.

108. M. SIBAL (Inde) dit que la démocratie a fait des progrès décisifs dans de nombreux pays, où de ce fait on s'est engagé à renforcer les droits de l'homme. Les événements tragiques qui se sont produits dans le Golfe, où l'invasion du Koweït par l'Iraq a entraîné des violations massives des droits de l'homme, ont toutefois tempéré l'euphorie née de cette évolution.

109. La Commission doit veiller à ce que l'adhésion à la cause des droits de l'homme ne devienne pas un motif de conflit entre peuples et nations et à ce que les droits de l'homme ne soient pas utilisés à des fins politiques. La délégation indienne est convaincue de l'indivisibilité fondamentale des droits de l'homme; il ne saurait donc être question de demander à un peuple quel qu'il soit de choisir, par exemple, entre le droit à une alimentation suffisante et le droit à la liberté. Le Gouvernement indien s'efforce donc de combiner démocratie, développement économique et social et justice sociale dans le cadre d'un processus démocratique non violent.

110. Certains des événements les plus prometteurs de l'année 1990 se sont produits en Afrique australe. Une Namibie indépendante a été accueillie au sein de l'ONU. Le Gouvernement sud-africain a récemment annoncé l'abrogation des dernières lois d'apartheid. Toutefois, la persistance de la violence dans les banlieues noires et la mise en jeu des forces de l'ordre restent un sujet de préoccupation.

111. A Fidji, en revanche, une nouvelle constitution qui institutionnalise le racisme a été promulguée par un gouvernement que le peuple n'a pas mandaté et qui est à la solde de l'armée. Cette constitution impose de graves restrictions à la liberté d'expression, réduit les possibilités de recours judiciaires en cas de discrimination; certains droits fondamentaux, comme le droit à la vie, peuvent faire l'objet de dérogations. En outre, la Constitution investit le président de pouvoirs absolus qui le dispensent de rendre des comptes au peuple et supprime le droit de vote aux Fidjiens des zones urbaines pour permettre à une oligarchie raciste d'exercer le pouvoir.

112. Les défenseurs de la démocratie et des droits de l'homme de Fidji refusent cette nouvelle constitution et ont décidé de boycotter toute élection organisée dans le cadre de ses dispositions. Des organisations internationales s'occupant des droits de l'homme et d'éminents juristes spécialistes des violations des droits de l'homme ont publié des rapports sur la répression des activités de défense des droits de l'homme et signalé des cas d'arrestation et de torture de journalistes et d'enseignants. Les tenants du racisme, dont des militaires, ont lancé une campagne contre certains groupes de la population fidjienne qu'ils intimident, humilient, torturent et brutalisent avec l'appui moral et matériel du gouvernement provisoire.

113. L'Inde est profondément préoccupée par cette institutionnalisation du racisme à Fidji. La communauté internationale doit intervenir d'urgence pour empêcher que le racisme ne s'enracine dans la vie politique du pays. Il faut que cette constitution discriminatoire soit abrogée et que des négociations s'engagent entre les communautés pour que le peuple fidjien puisse jouir des droits de l'homme.

114. Le Gouvernement indien est convaincu qu'il ne peut y avoir de paix permanente au Moyen-Orient sans un règlement juste et global qui tienne pleinement compte des droits inaliénables du peuple palestinien. L'ONU doit s'attaquer à cette question vitale qui a déjà fait l'objet d'une kyrielle de résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Commission. Les violations des droits de l'homme dans le Golfe sont extrêmement préoccupantes; les hostilités ont causé d'énormes pertes en vies humaines parmi la population civile qu'elles ont aussi appauvrie. M. Sibal demande instamment que toutes les précautions soient prises pour protéger la population civile.

115. Au Myanmar, le régime continue de refuser d'accepter le verdict du peuple. La délégation indienne espère qu'il accédera aux aspirations à la liberté et à la démocratie des citoyens, avec lesquels l'Inde oeuvrera pour établir la paix et l'ordre démocratique.

116. La communauté internationale doit dénoncer énergiquement les violations criantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que celles dont le représentant de l'Inde vient de parler. Elle doit toujours être consciente que l'être humain transcende les limitations des sociétés ou groupes, car cette conscience donnera un sens aux travaux de la Commission.

117. M. VASILENKO (RSS d'Ukraine) dit que le but principal du débat est d'identifier les moyens les plus efficaces permettant de lutter contre les violations flagrantes des droits de l'homme et d'y mettre fin. Pour éliminer les causes fondamentales des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, il faut qu'un dialogue international constructif s'établisse et que tous les Etats conjuguent leurs efforts. Dans le passé, des moyens politiques ont été mis en oeuvre pour résoudre le problème de la Namibie et apporter des solutions pratiques au problème du Cambodge. La voie politique devrait permettre aussi d'engager le dialogue avec les communautés de Chypre et d'ailleurs.

118. Il y a lieu de se féliciter de cette tendance, mais il convient de ne pas oublier que des violations massives des droits de l'homme se produisent toujours en Afrique australe, dans les territoires arabes occupés par Israël,

au Koweït, envahi par l'Iraq, et dans d'autres régions du monde. La Commission ne devrait pas avoir deux poids, deux mesures pour évaluer ces situations; l'ONU et la Commission devraient redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération internationale afin de lutter contre les situations de ce genre où qu'elles se produisent. La coopération devrait s'exercer notamment dans la formulation au sein de la Commission de mesures, visant à prévenir les violations des droits de l'homme.

119. A cet égard, M. Vasilenko appelle l'attention sur la notion importante de responsabilité en ce qui concerne la suppression des violations des droits de l'homme. Aucun Etat, quels que soient sa composition politique, son importance démographique, sa situation géographique ou son niveau de développement, n'a jusqu'à présent réussi pleinement à garantir l'ensemble des droits de l'homme pour tous les groupes sociaux. En outre, dans l'histoire du développement de quelque pays que ce soit, des anomalies peuvent se produire qui sont parfois la cause de violations flagrantes et massives des droits.

120. Cela étant, l'ONU devrait non seulement s'occuper des situations existantes, mais aussi prévoir des garanties pour empêcher que des situations de ce genre ne se produisent. Dans ces garanties, la notion de responsabilité de l'Etat et des fonctionnaires devrait avoir une place importante.

121. Dans la plupart des cas, c'est l'Etat le plus coupable lorsqu'il y a des violations massives perpétrées par des organes de l'Etat ou des fonctionnaires. La protection juridique des droits de l'homme devrait donc à la fois être internationale et nationale. Sur le plan international, on pourrait notamment instituer des normes internationales tandis que, sur le plan national, ce sont les normes juridiques des Etats qui devraient jouer un rôle de protection. Sur le plan international, cela fait plus de 30 ans que la Commission du droit international s'efforce de mettre au point des normes de ce genre; elle prépare un projet de convention sur la responsabilité des Etats et un projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

122. La Commission des droits de l'homme devrait demander à la Commission du droit international d'accélérer ses travaux concernant la convention sur la responsabilité des Etats. Entre-temps, la Commission pourrait lancer un appel à tous les Etats pour qu'ils prennent des mesures qui complètent leur législation nationale pour ce qui est de la stricte responsabilité des fonctionnaires et des citoyens concernant les violations massives des droits de l'homme.

123. La Commission devrait entreprendre une étude sur la législation des Etats afin de rassembler des renseignements sur l'expérience acquise concernant l'application des normes internationales visant à prévenir les violations des droits de l'homme. Cette étude pourrait servir de base à l'élaboration d'une déclaration sur la responsabilité dans le domaine des violations des droits de l'homme et des droits des peuples. La délégation de la RSS d'Ukraine présentera, en temps opportun, une résolution sur la responsabilité en matière de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

124. M. WESTON (Observateur du Royaume-Uni) dit qu'en tant qu'ambassadeur de la Grande-Bretagne au Koweït, il peut parler par expérience personnelle de la situation des droits de l'homme dans ce pays après l'invasion iraquienne, le 2 août 1990. A partir du 2 août et jusqu'à la date de son départ, l'armée

iraquienne a empêché toute livraison à l'ambassade, encerclée par des chars; le personnel a survécu grâce à son ingéniosité. Après le 24 août 1990, lorsque M. Weston a pu se déplacer relativement librement dans Koweït City, il a été témoin d'actes massifs de pillage et de destruction gratuite perpétrés par des militaires et des civils irakiens. Ils volaient tout ce qui pouvait être enlevé des magasins et des habitations et détruisaient ce qui ne valait pas la peine d'être volé.

125. De nombreux étrangers, ayant perdu tous leurs biens, hantaient les rues à la recherche de nourriture. On a vu des milliers d'étrangers résidant au Koweït, originaires de pays tels que l'Inde, le Pakistan, Sri Lanka, l'Egypte et les Philippines, supplier leurs ambassades, complètement dépassées, de les aider. Le sort des ressortissants de pays occidentaux était peut-être moins tragique, même si le domicile d'un grand nombre d'entre eux a été violé et s'il y a eu plusieurs cas de viol de personnes. Aucun Occidental n'avait été autorisé à quitter le pays et la politique consistant à les retenir en otage et à les transférer dans des sites stratégiques pour s'en servir comme de boucliers humains était déjà en oeuvre.

126. Confiné à l'ambassade de Grande-Bretagne à partir du 24 août 1990, M. Weston n'a pas été directement témoin des atrocités commises par les forces irakiennes en dehors des actes de pillage et des scènes auxquelles il a pu assister de ses fenêtres. Des camions découverts, remplis de marchandises volées de toutes sortes passaient constamment devant l'ambassade et M. Weston a vu beaucoup de camions à remorque se diriger vers le nord, chargés de voiliers et de bateaux à moteur ainsi que de matériel lourd provenant d'usines et d'ateliers. Il recevait plusieurs fois par jour des appels téléphoniques de Koweïtiens, de citoyens britanniques et d'autres personnes rapportant des souffrances effroyables. Les personnes avec lesquelles il a parlé lui ont raconté des scènes auxquelles elles avaient assisté avec des détails écoeurants et convaincants; certains de ces récits ont été rapportés la semaine dernière lors d'une conférence de presse organisée à Londres par le All-Party Parliamentary Committee on Human Rights.

127. M. Weston a finalement quitté le Koweït le 16 décembre 1990 et sur la route le conduisant à l'aéroport il a pu voir encore des traces des actes de destruction commis par les Irakiens. Koweït City était une ville fantôme, avec partout des traces de ravages. A son arrivée à l'aéroport, M. Weston a vu un camion emporter un énorme simulateur de vol, à destination de Bagdad, en plus des oeuvres d'art, du mobilier, de l'appareillage électrique, des ordinateurs, des machines-outils et autres matériels emportés en Iraq. Cependant, les actes de pillage, dont M. Weston a été témoin, ne sont rien en comparaison des actes rapportés plus récemment et perpétrés par les forces irakiennes à Koweït City. M. Weston rend hommage aux Koweïtiens restés là-bas pour leur courage et leur endurance, ainsi qu'aux membres des communautés étrangères contraints de rester avec eux, pour leur force d'âme; ils ont passé des jours et des jours, comme des rats, dans les gaines de climatisation de leur maison, ne sortant que la nuit pour faire des provisions pour le jour suivant. Le 25 février étant le jour de la fête nationale du Koweït, M. Weston espère que les souffrances du peuple koweïtien prendront bientôt fin et il prie pour cela.

128. M. ELARABY (Observateur de l'Egypte) regrette que le Moyen-Orient semble isolé du monde en marche vers une nouvelle ère, dans laquelle la détente remplacera la confrontation, où il pourra être mis fin à la guerre froide et où la paix s'établira, fondée non sur l'équilibre de la terre, mais sur l'authentique détermination des peuples et des Etats à coopérer.

129. Au Moyen-Orient, les droits sont violés, l'occupation illégale de territoires se poursuit, la paix et la sécurité sont inexistantes, les ressources sont gaspillées et le spectre de la guerre demeure. L'occupation militaire est la forme la plus extrême de violation des droits de l'homme qui soit car elle viole les droits d'un peuple tout entier, le privant de son droit à une existence indépendante, même sur les plans social et économique.

130. L'occupation du Koweït par l'Iraq a créé un précédent dangereux, qui viole la Charte des Nations Unies, la Charte de la Ligue des Etats arabes et l'Accord arabe de défense commune. Très soucieuse à la fois des intérêts de l'Iraq et de ceux du Koweït, l'Egypte s'est constamment efforcée de favoriser le retour à des relations normales entre les deux pays, et le Gouvernement iraquien l'avait assurée qu'il ne recourrait pas à la force pour régler ses différends avec le Koweït. Même lors de l'invasion du Koweït, l'Egypte s'est abstenue de condamner l'Iraq immédiatement, se contentant de lancer un appel en faveur du retrait des forces iraquiennes et du retour à la légitimité. Elle s'est efforcée continûment de maintenir la crise dans un contexte arabe et a essayé de convoquer une conférence au sommet arabe. La Ligue des Etats arabes a convoqué elle-même une conférence au sommet le 10 août 1990 pour confirmer la résolution 660 (1990), par laquelle le Conseil de sécurité a condamné l'invasion du Koweït par l'Iraq et a demandé le retrait des forces et le retour à la légitimité. Dans sa résolution, le Sommet arabe a réprouvé les menaces adressées par l'Iraq aux Etats du Golfe et la concentration des forces iraquiennes à la frontière avec l'Arabie saoudite. Il a aussi appuyé la détermination des Etats du Golfe concernant le respect de leurs droits légitimes, tels qu'ils sont énoncés à l'article 8 de l'Accord de défense commune des Etats arabes, à l'article 6 de la Charte des Etats arabes, à l'article 51 de la Charte des Nations Unies et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et leur ferme intention de répondre à l'appel lancé par l'Arabie saoudite pour que les forces arabes l'aident à défendre son territoire. Dans cette résolution, le Sommet arabe a aussi demandé que toutes les opérations soient interrompues lorsque les forces iraquiennes se seraient retirées du Koweït et que la légitimité aurait été rétablie. Le Président Mubarak n'a cessé de presser le Président iraquien de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et à celles du Sommet arabe, le mettant en garde contre les graves conséquences qu'aurait son agression contre le Koweït. L'Egypte n'a jamais pris parti lors d'un conflit entre Etats arabes frères, mais elle a toujours prôné la justice et le respect du droit humanitaire international dans l'intérêt des deux parties.

131. Un tort ne peut en justifier un autre et l'agression n'est jamais un moyen de réaliser la justice. L'Iraq servirait mieux la cause palestinienne en se retirant du Koweït et en évitant de chercher des prétextes pour justifier d'autres formes d'occupation de manière qu'une solution juste et durable du problème palestinien puisse être recherchée. Le peuple palestinien, dont le soulèvement héroïque n'a pas été réprimé, a un droit inaliénable à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant. Il conviendrait de s'efforcer de défendre ses droits sur la base

des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, sans dévier de cette ligne. La délégation égyptienne regrette vivement de devoir parler des violations des droits de l'homme dont les forces d'occupation sont responsables au Koweït. L'arrestation et la détention arbitraires, la torture, les assassinats, les exécutions sommaires, les confiscations de biens et les attaques physiques et morales dont sont victimes des Koweïtiens et d'autres personnes vivant au Koweït ont atteint un niveau intolérable, ainsi que l'on peut en juger d'après les témoignages que vient de donner l'observateur du Royaume-Uni. Les souffrances endurées tant par le peuple iraquien que par le peuple koweïtien par suite de l'occupation du Koweït et du non-respect de la légitimité sont extrêmement affligeantes. Il faut un retrait total des forces iraqiennes du Koweït et le rétablissement de son gouvernement légitime.

132. Une fois la paix restaurée, il faudra saisir toute occasion de rétablir le droit international et le respect des droits de l'homme à la fois dans le Golfe et dans l'ensemble du Moyen-Orient, en particulier en Palestine, dans le Golan et dans le Sud-Liban, qu'Israël a occupé par la force sous le prétexte - rejeté par la communauté internationale - de défendre sa sécurité, idée anachronique et dépassée remontant à la période coloniale. Israël doit appliquer les résolutions 425 (1978) et 509 (1982) du Conseil de sécurité et se retirer du Sud-Liban pour que le Liban recouvre sa souveraineté et son indépendance. La communauté internationale doit s'appliquer par tous les moyens à rétablir une paix juste et équitable fondée sur les droits des peuples, la souveraineté et l'indépendance des Etats, les principes de sécurité collective et la participation au développement. L'Egypte a le souci d'aider le Koweït à surmonter ses souffrances, de participer au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région, et de faire en sorte que les peuples koweïtien et iraquien puissent jouir de leurs pleins droits, libérés des horreurs de la guerre et de la destruction.

133. M. Al-SABAH (Observateur du Koweït) rappelle que, la veille, les forces de la coalition ont entamé la dernière phase de la libération du Koweït après le rejet par l'Iraq de la dernière chance d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Le Koweït prie pour que Dieu mette bientôt un terme à la guerre et pour qu'il y ait un minimum de pertes en vies humaines et en biens matériels. Au cours des sept mois écoulés, le pays a été victime de beaucoup de souffrances, d'injustices, de pratiques répressives, d'actes de destruction et d'agression par suite de l'occupation barbare de son territoire par l'Iraq. Cet acte d'agression et la dispersion du peuple koweïtien qui en a été la conséquence constituent nettement une violation de la Charte des Nations Unies, des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et de tous les pactes et normes internationaux. Des violations flagrantes des droits de l'homme ont été commises contre tous les groupes de population du Koweït, sans considération d'âge ni de sexe.

134. Les nobles principes énoncés dans le préambule de la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme tendent à préserver la paix et la sécurité internationales, à protéger les droits de l'homme et la dignité des individus ainsi qu'à sauver l'humanité des souffrances de la guerre, de l'injustice, des pratiques répressives et de la destruction. Ces principes ont été adoptés pour être appliqués dans l'intérêt de l'humanité et ne doivent pas être bafoués.

135. L'agression iraquienne dirigée, depuis le 2 août 1990, contre le peuple, le territoire et le Gouvernement koweïtiens a été et continue d'être l'agression la plus monstrueuse de notre époque. Lourdemment armé, avec des centaines de milliers de soldats, des centaines d'avions de combat et des milliers de chars et de pièces d'artillerie, l'Iraq a occupé et annexé le Koweït par la force et les forces d'occupation ont organisé une campagne pour terroriser et assassiner une population sans défense : une campagne bien préparée visant délibérément à gommer l'identité d'un peuple et à le rayer de la carte du monde. Les membres de la Commission sont conscients des souffrances endurées par le peuple koweïtien par suite de cette agression barbare. Dès les premières heures de l'invasion, les Iraquiens ont commis les crimes les plus odieux contre des Koweïtiens et des étrangers résidant au Koweït et ont détruit massivement les biens et l'infrastructure du pays. Ils ont pillé des biens publics et privés, terrorisé des citoyens koweïtiens, violé leur intimité et détruit le système de sécurité du pays et son infrastructure socio-économique afin d'anéantir les fondations de la société koweïtienne. Les soldats iraqiens ont franchi la limite qui sépare l'humain du barbare et ont commis les crimes les plus cruels contre le peuple koweïtien pacifique; on trouvera des détails dans le document E/CN.4/1991/70. On peut citer à titre d'exemple les atrocités dont M. Adel El-Falah a été victime; arrêté à son domicile, il y a été ramené plus tard agonisant des suites des tortures qu'il avait subies. Il a ensuite été abattu sous les yeux de sa femme et de ses trois petites filles : on lui reprochait d'avoir fourni de la nourriture à des occidentaux qui se cachaient au Koweït. Des centaines de Koweïtiens ont été exécutés dans la rue sous les yeux de leurs proches et des milliers ont été tués dans des centres de détention après avoir été atrocement torturés. Un médecin koweïtien a rapporté que cinq ou six nouveaux cadavres étaient apportés chaque jour à son hôpital. Nombre des victimes, âgées pour la plupart d'une vingtaine d'années, portaient des traces de torture : brûlures de cigarettes, brûlures au fer rouge, traces d'électrochocs, langue ou oreille coupée, yeux arrachés et membres brisés. Dans la plupart des cas, la mort avait été apparemment provoquée par un seul coup de feu tiré dans la nuque, dans l'oreille ou dans la bouche.

136. La délégation koweïtienne est profondément préoccupée par les informations récemment reçues du Koweït occupé, selon lesquelles les pratiques inhumaines d'oppression des forces d'occupation continuent sans relâche et sont d'une intensité et d'une cruauté encore jamais vues. Depuis le début des opérations pour la libération du Koweït, les arrestations arbitraires se sont multipliées. Lorsque la famille de détenus s'enquiert du sort de ceux-ci, les Iraquiens répondent qu'ils ont des devoirs à remplir et qu'ils reviendront dans quelques jours. Selon les informations reçues, les forces iraqiennes ont reçu l'ordre d'arrêter et de faire prisonniers 40 000 Koweïtiens au hasard, ce qui signifie qu'il existe un plan dont le but délibéré est d'arrêter tous les hommes koweïtiens qui se trouvent encore dans le pays occupé. On a déjà commencé à les arrêter chez eux et quiconque refuse de donner de la nourriture et des fournitures médicales à des soldats iraqiens ayant pénétré de force dans une maison koweïtienne est abattu sur le champ. La brutalité sans précédent des forces iraqiennes et la barbarie avec laquelle elles exécutent les détenus koweïtiens sont un affront aux sentiments humains. D'après de récentes informations, les militaires ont commencé à exécuter des détenus koweïtiens, hommes et femmes; leurs corps nus et mutilés sont jetés dans la rue. En outre, violant de manière flagrante le droit international, les forces iraqiennes ont grandement mis en danger la vie des civils au Koweït en concentrant leur personnel militaire et leur matériel dans des quartiers

résidentiels et sur les toits des habitations. Entre autres actes criminels commis récemment dans le but de détruire l'infrastructure économique du Koweït, les Iraquiens ont mis le feu à plus de 200 puits de pétrole, à des réservoirs de pétrole, à des raffineries, à des usines pétrochimiques et à des installations de dessalement de l'eau et de production d'électricité, compromettant ainsi la prospérité économique future du Koweït et menaçant en outre la sécurité de la population et l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur du Koweït.

137. Il est honteux que le pays qui commet ces crimes et qui est connu pour ses ignobles violations des droits de l'homme et des troisième et quatrième Conventions de Genève continue d'être membre de la Commission des droits de l'homme. La délégation iraquienne, qui n'a proféré que des mensonges destinés à détourner l'attention de la Commission de la situation véritable et a falsifié l'histoire du Koweït, ne devrait pas être autorisée à participer à l'examen de questions relatives aux droits de l'homme. Le Koweït demande que les hauts fonctionnaires irakiens soient poursuivis pour leurs crimes contre l'humanité et lance un appel à toutes les nations éprises de paix, qui sont opposées à l'agression et défendent les principes des droits de l'homme, pour qu'elles condamnent ces atrocités énergiquement et catégoriquement. La délégation koweïtienne, qui a l'intention de présenter un projet de résolution à cet effet, demande qu'un rapporteur spécial soit désigné pour examiner les violations des droits de l'homme commises au Koweït par l'envahisseur et fasse rapport à ce sujet. Le Koweït est prêt à accueillir le Rapporteur spécial qui sera désigné et à coopérer pleinement avec lui; il apprécierait aussi que des organisations humanitaires internationales, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, apportent leur aide pour atténuer les souffrances du peuple koweïtien.

138. M. SAMPOVAARA (Observateur de la Finlande) dit que lorsque l'on se livre à la tâche complexe qui consiste à évaluer la situation des droits de l'homme où que ce soit dans le monde, on relève avec satisfaction certaines améliorations très importantes. L'une d'elles réside dans le fait que l'atténuation des différences idéologiques permet de discuter de questions relatives aux droits de l'homme dans une atmosphère moins chargée d'agressivité qu'auparavant. Ces questions occupent une place importante dans la politique étrangère de la Finlande et il est encourageant de noter qu'elles constituent maintenant un sujet de dialogue international, que celui-ci soit multilatéral ou bilatéral. L'existence même de la Commission montre que le fait de prêter attention à des questions touchant les droits de l'homme dans d'autres pays n'est plus considéré comme une ingérence dans les affaires intérieures de ces pays. En participant au débat actuel, la Finlande accepte ce principe.

139. Le respect des droits de l'homme est essentiel pour la paix et la stabilité internationales. Les violations flagrantes et le non-respect des droits de l'homme fondamentaux conduisent inévitablement à des tensions et à des conflits internationaux, tels que la guerre du Golfe. La Finlande est l'un des auteurs de la résolution 45/170 de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Koweït occupé, qui condamne les graves violations des droits de l'homme commises à l'encontre du peuple koweïtien et des ressortissants d'Etats tiers. Le Gouvernement iraquien est responsable de souffrances indicibles et de pertes économiques considérables. Selon des informations reçues le jour même, les forces irakiennes ont commis de nouvelles atrocités et de nouveaux saccages gratuits. La situation des droits

de l'homme en Iraq même est depuis longtemps déplorable et le Gouvernement iraquien a non seulement occupé le Koweït, mais il a aussi lancé, de manière délibérée, des attaques de missiles contre des cibles civiles dans la région et endommagé l'environnement.

140. La communauté internationale a lancé un appel unanime à l'Iraq pour qu'il respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les Conventions de Genève et il conviendrait de rappeler à toutes les parties la nécessité de respecter le droit humanitaire international. La protection des civils en période de conflit armé est une obligation absolue qui incombe aux belligérants ainsi qu'à toute puissance occupante.

141. Une nouvelle étape a été franchie en Europe avec l'adoption de la Charte pour une nouvelle Europe par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) réunie au sommet à Paris en 1990. Le processus a pris une nouvelle ampleur avec l'engagement pris en commun par les Etats participants de consolider le respect des droits de l'homme, la démocratie et la légalité et de créer de nouveaux mécanismes. La Charte de Paris constitue irrévocablement un pas en avant sur la voie du renforcement de la paix et de la promotion de l'unité en Europe. Le Gouvernement finlandais a donc été très préoccupé d'apprendre la nouvelle des tragiques événements qui ont eu lieu dans les républiques baltes et qui ont provoqué la perte de vies humaines. Il a lancé un appel au Gouvernement soviétique pour qu'il s'abstienne de recourir à la force et, conformément aux dispositions de la CSCE, lui a demandé comment il avait l'intention de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Lettonie et en Lituanie. La réponse de l'Union soviétique a conforté la Finlande dans sa conviction que la meilleure façon de servir les intérêts de toutes les parties concernées serait de discuter des questions qui les regardent toutes dans un esprit constructif et coopératif. La Finlande attache de l'importance au fait que l'Union soviétique a promis dans sa réponse de faire tout son possible pour tenir ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Les peuples baltes ont droit à l'autodétermination et les problèmes non encore réglés doivent l'être par la voie politique, au moyen de négociations entre le Gouvernement de l'Union soviétique et les gouvernements des républiques baltes.

142. Le contrôle de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme est une tâche et un devoir essentiels pour la Commission, dont les mécanismes d'investigation, par la désignation de rapporteurs spéciaux, se sont révélés extrêmement utiles. Il est évident que la liste des rapports sur la situation des droits de l'homme dans différents pays qui sont soumis à la Commission pour examen ne peut être que sélective. Il y a aussi ailleurs des violations qui méritent l'attention, mais la Commission a réussi à entamer un dialogue sur l'ampleur des violations et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Pour qu'une amélioration soit possible, il faut avant tout que le pays intéressé soit disposé à coopérer.

143. Les services consultatifs ont un rôle très utile à jouer dans le domaine des droits de l'homme, aussi le Gouvernement finlandais a-t-il augmenté sa contribution au programme de services consultatifs.

144. Une attention particulière sera accordée au droit des minorités dans le cadre de la CSCE au cours de l'année. Le maintien de relations amicales entre les nations, la paix, la justice, la stabilité et la démocratie exigent que les droits spécifiques des minorités nationales soient protégés et que

les conditions propres à promouvoir leur identité soient mises en place. La Finlande est donc pour la conclusion rapide des délibérations du groupe de travail créé par la Commission pour examiner la question de l'élaboration d'une déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques.

145. Abordant le point 12 de l'ordre du jour, le représentant de la Finlande dit que la situation des droits de l'homme en Afrique a été masquée par d'autres événements et problèmes. D'un point de vue humanitaire, les conflits en Afrique constituent une catastrophe plus grande que la guerre du Golfe. Il s'agit aussi de toute évidence de problèmes de droits de l'homme ainsi qu'en témoigne le sort de millions de réfugiés et la détresse dans laquelle vivent ceux qui sont restés dans leur pays. Il faut d'urgence qu'une assistance internationale se mette en place et que des efforts soient faits pour éliminer les causes fondamentales des problèmes. La Finlande reconnaît également le lien étroit qu'il y a entre le développement et les droits de l'homme. Elle a donc fait de l'impact du développement sur les droits de l'homme un principe directeur important de sa politique de coopération dans le domaine du développement.

146. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle important dans le domaine des droits de l'homme. Il y a deux ans, pour avoir davantage de données de cette source, le Gouvernement finlandais a créé un comité consultatif international des droits de l'homme, composé d'experts, de spécialistes et de militants dans ce domaine, de représentants de partis politiques et d'un représentant de la Croix-Rouge finlandaise.

147. Les instruments universels des droits de l'homme sont une base solide pour mettre au point et appliquer une stratégie dans le domaine des droits de l'homme. Les gouvernements qui ont officiellement adhéré à ces instruments se sont engagés non seulement à remplir les obligations correspondantes, mais aussi à se situer dans une dimension morale et humaine profonde que la communauté internationale ne peut plus ignorer. La surveillance de l'application des accords internationaux en matière de droits de l'homme sert non seulement à s'assurer que les engagements sont respectés mais aussi à asseoir le principe selon lequel les pays sont responsables de leurs réalisations effectives dans le domaine des droits de l'homme.

148. M. Amoo-Gottfried (Ghana) prend la présidence.

149. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine), se référant à l'occupation du Sud-Liban par Israël et au conflit du Golfe, dit que les deux situations révèlent des violations flagrantes des droits de l'homme par Israël dans un cas et par les Etats-Unis dans l'autre. Après avoir envahi le Liban en 1972, Israël a maintenu ses forces au Sud-Liban, où elles sont toujours en dépit des résolutions 425 (1978) et 509 (1982) du Conseil de sécurité par lesquelles le Conseil enjoint Israël de retirer ses forces militaires. Comme de coutume, Israël a défié ces résolutions et a même multiplié les violations des droits de l'homme par des pratiques telles que l'expulsion et l'enlèvement de citoyens libanais, la destruction d'habitations, la tentative d'installation de colonies juives, des meurtres, des emprisonnements, des tortures, la confiscation des ressources en eau détournées ensuite vers Israël et le bombardement systématique de villages, provoquant des milliers de morts

parmi la population civile, en violation, dans tous les cas, du droit international et de la quatrième Convention de Genève; sans parler du fait qu'il continue d'occuper le Sud-Liban, confirmant ainsi l'attitude agressive et les objectifs expansionnistes qui ont été à la base de la création d'Israël en 1948. A chaque fois qu'Israël occupe le territoire d'un Etat voisin, les violations des droits de l'homme augmentent immédiatement, comme le confirment diverses résolutions successives de l'ONU.

150. Dans une autre région du monde arabe, d'abominables violations des droits de l'homme sont perpétrées au nom de la légitimité internationale. Tout comme Israël, les Etats-Unis défont maintenant la légitimité qu'ils prétendent précisément défendre, trahissant les principes du droit international pour poursuivre leurs propres intérêts. Les Etats-Unis, pays allié d'Israël, sont à la tête d'une coalition internationale qui mène l'agression la plus féroce de tous les temps contre le peuple iraquien, comme en témoigne notamment le bombardement sans pitié d'un abri civil, véritable crime contre l'humanité. Les forces alliées n'ont aucun scrupule à commettre des crimes tels que la destruction d'installations économiques et scientifiques et de sites religieux, sous la conduite des Etats-Unis et avec la participation de trois membres permanents du Conseil de sécurité. Le principe des relations amicales entre les peuples et celui du règlement pacifique des conflits a maintenant fait place à la force armée, comme moyen de promouvoir les intérêts néocoloniaux.

151. Les Etats-Unis ont fait avorter le processus de paix et ont lancé une attaque terrestre alors que l'Iraq s'était déjà engagé à respecter la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité et qu'il avait fait part de son intention de se retirer du Koweït et de son accord pour entamer des négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit. Les forces alliées ont déjà détruit l'infrastructure de l'Iraq, sous prétexte qu'il ne s'est pas conformé aux résolutions du Conseil de sécurité. La poursuite des bombardements aériens confirme la mission de la Palestine dans l'idée que les Etats-Unis sont présents dans des régions riches en pétrole pour détruire l'Iraq et protéger Israël et non pour défendre l'Arabie saoudite et libérer le Koweït.

152. Dès le départ, la Palestine a été d'avis que la crise devait être résolue entre Arabes, sans ingérence extérieure, et l'Organisation de libération de la Palestine n'a épargné aucun effort à cette fin. Mais les Etats-Unis continuent de faire pression pour éviter ce genre de solution, tentant d'internationaliser la crise pour atteindre leur propre objectif qui est de dominer la région. On assiste à une tentative visant à établir les bases d'une nouvelle légitimité internationale qui serve les intérêts colonialistes qui ont réapparu avec le nouveau déséquilibre international. Ces puissances néocolonialistes ne s'intéressent pas à la légitimité internationale ni même au respect de la Charte des Nations Unies ou des résolutions du Conseil de sécurité. Les atrocités auxquelles on assiste actuellement sont la première manifestation du souhait tant vanté des Etats-Unis de créer un nouvel ordre mondial; tout le travail accompli par l'ONU depuis la seconde guerre mondiale s'en trouve annulé d'un seul coup et le monde est ramené en arrière à l'époque de la tyrannie coloniale d'avant la première guerre mondiale.

153. A cette heure périlleuse, le monde a le choix entre deux possibilités : soit confirmer la souveraineté et les nobles principes du droit international et des droits de l'homme et maintenir les relations amicales entre les Etats, en réglant les conflits de manière pacifique, soit laisser les intérêts d'un pays dominer au Conseil de sécurité et ouvrir alors la voie à une tragédie dont les effets se feront sentir pendant des décennies.

154. M. DUNA (Observateur de la Turquie) rappelle qu'en 1960, les deux parties impliquées dans la question de Chypre, à savoir le peuple chypriote turc et le peuple chypriote grec, avaient mis au point ensemble un arrangement communautaire prévoyant l'exercice séparé du droit à l'autodétermination. La communauté grecque voulant être seule maîtresse de l'île, cet arrangement s'est effondré et les deux peuples sont engagés dans un conflit regrettable qui dure depuis 1963. La façon de sortir de ce conflit est indiquée clairement par le Conseil de sécurité dans sa résolution 649 (1990), dans laquelle le Conseil engage les parties à faire des efforts pour "parvenir librement à une solution mutuellement acceptable" recherchée dans le cadre de négociations menées "sur un pied d'égalité". Ainsi, il est vain de lancer une polémique dans une instance dans laquelle l'une des deux parties n'est pas représentée. Allant à l'encontre de l'esprit de la résolution susdite, la communauté chypriote grecque a à nouveau provoqué un débat unilatéral sur le sujet, après avoir, comme d'habitude, exploité la question humanitaire des personnes disparues dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour. Elle viole ainsi le paragraphe 5 de la résolution, dans lequel le Conseil de sécurité demande "aux parties concernées de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la situation".

155. Les causes fondamentales, bien documentées, du problème chypriote remontent à décembre 1963 et au plan Akritas visant à l'annexion de Chypre à la Grèce; après cela, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix a été déployée dans l'île pour protéger les Chypriotes turcs de l'agression de l'autre partie. En dépit de la présence des Nations Unies à Chypre, entre 1963 et 1974, les Chypriotes grecs se sont livrés à des violations sans précédent des droits de l'homme du peuple chypriote turc. Celui-ci n'a été sauvé de l'extermination totale que par l'intervention à point nommé de la Turquie en 1974, après une dernière tentative sanglante du Gouvernement grec d'alors d'annexer Chypre à la Grèce. Grâce à l'intervention turque, l'indépendance de l'île a été préservée. En outre, cette intervention a été entreprise conformément aux droits et obligations internationalement reconnus de la Turquie en vertu du Traité de garantie de 1960; elle était donc tout à fait légale et légitime.

156. Depuis 1974, les Chypriotes turcs sont en sécurité et se sont efforcés d'obtenir une protection durable pour leurs droits légitimes. De leur côté, les Chypriotes grecs ont manifesté peu d'intérêt pour une solution juste et durable prévoyant la création d'une fédération bizonale dans laquelle les deux peuples jouiraient de l'égalité politique. Au contraire, ils ont lancé une campagne pour isoler les Chypriotes turcs sur le plan international. En réaction, le Parlement chypriote turc a unanimement proclamé, en 1983, la République turque de Chypre-Nord. Les Chypriotes grecs ont continué à essayer d'empêcher les Chypriotes turcs d'exercer leurs droits de l'homme, en imposant un embargo inhumain et en menant contre eux une campagne hostile de diffamation et de propagande. Le peuple chypriote turc s'est vu refuser le droit d'être représenté dans des instances internationales; les voyages et

les communications avec le monde extérieur ont été interdits ou limités, le commerce et les contacts touristiques avec le monde extérieur ont été réduits et les contacts culturels et sportifs du peuple chypriote turc avec d'autres pays, entravés. L'embargo n'a pas simplement eu des effets négatifs pour le peuple chypriote turc; il viole aussi les droits de l'homme des ressortissants étrangers désireux de commercer avec la population du Nord de Chypre, ainsi qu'en témoigne le fait que, ces dernières années, de nombreux capitaines de navires marchands étrangers ont été arrêtés et emprisonnés dans des ports chypriotes grecs pour avoir auparavant fait escale dans des ports du Nord de l'île.

157. Vues à la lumière des violations des droits de l'homme commises hier et aujourd'hui, les allégations dénuées de tout fondement que les Chypriotes grecs expriment dans des instances internationales peuvent être considérées comme une piètre tentative pour masquer leurs méfaits. Depuis 28 ans, les Chypriotes turcs sont traités comme des parias; la population est victime d'une campagne visant à la rabaisser au rang de minorité. L'attitude des Chypriotes grecs est tout à fait contraire au processus de la CSCE et à l'évolution de l'Europe qui tous deux justifient les aspirations du peuple chypriote turc en ce qui concerne l'égalité politique et la justice et sa lutte pour le rétablissement de leurs droits fondamentaux. C'est précisément parce que la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité correspond à l'évolution de l'Europe que les Chypriotes grecs souhaitent qu'elle tombe dans l'oubli.

158. La tâche du Secrétaire général devient encore plus difficile si l'on prête automatiquement foi aux propos des Chypriotes grecs pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la question de Chypre en tant que telle. La délégation que représente M. Duna est déçue par les déclarations unilatérales que certaines délégations ont faites et qui portent même sur la question des personnes disparues. En ne mentionnant que les personnes qui ont disparu après 1974, certaines délégations ont donné à penser qu'elles ne se souciaient pas du sort des centaines de Chypriotes turcs qui ont disparu entre 1963 et 1974.

159. Il faut comprendre que les Chypriotes turcs sont loin d'être des oppresseurs et qu'ils luttent pour défendre leur liberté et leur dignité contre des voisins riches, oppressifs et agressifs. Le débat sur la question de Chypre se déroule en l'absence des Chypriotes turcs qui feront sans nul doute connaître leurs propres vues à la Commission par les voies qui leur sont accessibles. Il est dit clairement dans la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité qu'aucune solution du problème de Chypre ne pourra être trouvée sans le consentement de la communauté chypriote turque. A cet égard, M. Duna fait référence au message prononcé par M. Denktas, Président de la République turque de Chypre-Nord, à l'occasion du Nouvel An, dans lequel il a déclaré que les Chypriotes turcs entamaient l'année 1991 avec le souhait que la question de Chypre soit résolue définitivement et qu'ils puissent vivre côte à côte dans la paix avec les Chypriotes grecs, dont ils respectaient l'égalité politique. Ils s'attendaient à ce qu'en échange leur propre égalité politique soit respectée. Les Chypriotes turcs ont accepté les deux accords de haut niveau de 1977 et de 1979 ainsi que les propositions pertinentes de l'ONU, y compris la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité dans son ensemble, ce qui prouve qu'ils sont épris de paix.

160. La Turquie est favorable à une solution globale et durable du problème de Chypre, mise au point par les deux communautés dans le cadre de négociations et elle est résolue à appuyer une solution fondée sur l'égalité politique des Chypriotes grecs et turcs qui garantisse pleinement la sécurité des Chypriotes turcs.

161. M. FAN Guoxiang (Chine) dit que des séparatistes et des étrangers animés d'arrière-pensées répandent de fausses informations sur la situation dans la Région autonome du Tibet. La réalité est autre. L'année 1991 marque le quarantième anniversaire de la libération pacifique du Tibet. Au cours de ces 40 années, les différentes nationalités du Tibet se sont unies, sous la direction du Gouvernement central, pour introduire des réformes démocratiques; elles ont constitué un gouvernement régional autonome des nationalités minoritaires et ont mis en oeuvre des réformes et des politiques pour construire le socialisme et ouvrir le Tibet sur le monde extérieur. D'un point de vue politique, les Tibétains sont devenus leurs propres maîtres. Les localités autonomes de la Région autonome du Tibet jouissent de divers droits en ce qui concerne la gestion de leurs affaires locales, conformément aux dispositions de la Constitution et de la Loi sur l'autonomie nationale et régionale. L'Assemblée populaire de la Région autonome du Tibet a adopté et promulgué plus de 20 lois et décrets locaux ainsi que des réglementations spécifiques. Une équipe de cadres représentant les nationalités minoritaires a été constituée, au sein de laquelle les cadres de nationalité tibétaine représentent 67,6 % de l'ensemble et 72 % de la Région autonome proprement dite. Les responsables des organes exécutif, législatif et judiciaire de la région sont tous de nationalité tibétaine.

162. De grands progrès ont été faits dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, dans lesquels des records historiques ont été atteints en 1990, en dépit des conditions météorologiques défavorables. Partie de rien, l'industrie moderne s'est donnée des bases importantes cependant que les industries artisanales du pays se sont encore développées, 108 entreprises répondant aux besoins de la population locale et du marché international. Les communications et les transports se sont améliorés considérablement, avec de nouvelles routes, de nouveaux ponts et de nouvelles liaisons aériennes. De nombreuses installations commerciales et touristiques ont aussi été construites.

163. La culture nationale du Tibet a été protégée et développée et son langage respecté. L'étude, l'emploi et le développement de la langue tibétaine font l'objet d'une réglementation qui prévoit un système double, fondé sur l'emploi de la langue tibétaine et de la langue Han, le tibétain étant la langue principale du Tibet. Les vestiges culturels sont protégés et des sommes colossales ont été affectées à la restauration des temples au cours de la décennie écoulée. Huit instituts de recherche spécialisés dans les études tibétaines ont été créés au Tibet et 20 autres ailleurs. Avant la libération, l'enseignement n'existait pas au Tibet en dehors de l'enseignement religieux dispensé dans les temples et de quelques écoles privées pour les enfants de l'aristocratie. Le Tibet a maintenant trois universités, 15 écoles professionnelles, 68 écoles secondaires, 2 398 écoles primaires et 40 jardins d'enfants, offrant un système d'enseignement national avec des caractéristiques locales.

164. Une politique de liberté religieuse a été mise en oeuvre au Tibet. Plus de 1 400 temples et autres sites religieux ont été restaurés et ouverts au public. Il y a 34 000 moines et moniales. Les croyants sont libres d'avoir des sanctuaires bouddhistes chez eux et de se livrer à des activités religieuses chez eux ou dans les temples. Des instituts de recherche sur le bouddhisme ont été créés et de célèbres spécialistes du bouddhisme ont été invités à enseigner les oeuvres classiques du bouddhisme et l'histoire de cette religion.

165. Depuis la libération pacifique du pays, la population tibétaine a doublé; elle est passé d'environ 1 million à plus de 2 millions d'habitants. Un taux de croissance naturelle aussi élevé est sans précédent. Les Tibétains constituent actuellement 95,46 % de la population totale; les Hans et les personnes d'autres nationalités (moins de 100 000 personnes) sont principalement des ouvriers spécialisés et des techniciens qui ont forgé des liens d'amitié avec le peuple tibétain tandis qu'ils contribuaient sensiblement au développement économique et culturel du pays.

166. A propos du point 12 a) de l'ordre du jour, M. Fan Guoxiang dit que le gouvernement et le peuple chinois sont très préoccupés par le problème de Chypre et demandent à ce que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'île soient respectées. La Chine appuie le Secrétaire général de l'ONU dans ses efforts pour résoudre le problème et espère sincèrement que les deux groupes ethniques de Chypre trouveront une solution équitable et raisonnable dans l'esprit des résolutions pertinentes de l'ONU, y compris la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité. Cela serait dans leur intérêt et cela contribuerait en outre à instaurer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région.

167. Abordant le point 12 b) de l'ordre du jour, M. Fan Guoxiang dit qu'en envahissant le Koweït, l'Iraq a fait fi des normes universellement reconnues en matière de relations internationales et violé l'indépendance et la souveraineté du Koweït ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de son peuple. Le Gouvernement et le peuple chinois réprouvent vivement les actes d'agression commis par l'Iraq et lancent un appel au Gouvernement iraquien pour qu'il retire ses troupes du Koweït sans conditions et rétablisse l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. En tout état de cause, le Gouvernement chinois déplore l'escalade du conflit et le lancement de la guerre terrestre la veille, en dépit des tentatives de dernière minute pour trouver une solution pacifique négociée. Même avant le début de la guerre terrestre, la crise du Golfe avait causé la mort de nombreuses personnes, y compris des civils innocents, et d'énormes destructions. La guerre terrestre ne peut qu'apporter des souffrances encore plus grandes aux peuples de la région.

168. Le Gouvernement chinois en appelle aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de mesure afin d'éviter des pertes plus importantes et irrémédiables. Il espère que toutes les parties poursuivront leurs efforts afin d'apporter une solution réalisable et pacifique à la crise du Golfe dès que possible. La Chine a contribué aux efforts déployés dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité pour résoudre la crise de manière pacifique. Elle se félicite des efforts que d'autres pays ont faits et s'engage à travailler avec le reste de la communauté internationale pour résoudre la crise.

169. Mme MARTINEZ-NIETO (Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale) dit que l'association qu'elle représente se félicite de ce que les pays d'Europe orientale aient amorcé une transition vers la démocratie, de ce que des élections démocratiques aient été organisées dans divers pays d'Amérique latine et de ce que de nouvelles organisations aient été créées qui voient la défense des droits de l'homme comme un moyen de créer un monde plus solidaire et plus juste.

170. Toutefois, l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale ne peut ignorer que les droits de l'homme continuent d'être violés en Chine où, apprend-on, de nombreuses personnes sont toujours détenues sans avoir été jugées et gardées au secret dans le cadre des mesures de répression qui ont suivi les événements de la place Tienanmen.

171. Au cours des 18 mois écoulés, des centaines de citoyens innocents ont été arrêtés en Libye, soupçonnés d'appartenir à des mouvements politiques islamiques; des centaines d'entre eux sont toujours en prison. Certaines personnes sont en prison depuis 1973 sans avoir été ni inculpées ni jugées. Le colonel Khadafi dirige le pays depuis 1977 sans être investi des pouvoirs que confèrent une constitution ou des élections libres; sa philosophie et sa façon de gouverner sont incompatibles avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

172. Conformément à la résolution 1990/48 de la Commission, le Secrétaire général a établi un rapport (E/CN.4/1991/28) sur les résultats de ses contacts avec le Gouvernement cubain au sujet des questions soulevées par la mission qui s'est rendue à Cuba en 1988. Les questions qui sont source de préoccupations particulières sont : le droit à la vie, la sécurité et la liberté de la personne, la liberté politique et religieuse, la protection judiciaire des droits et libertés publiques et le droit à l'éducation. Toutefois, le Secrétaire général n'a pas présenté de rapport; il s'est borné à reproduire un échange de lettres avec le Gouvernement cubain, ce dernier citant les lois du pays et niant absolument l'existence de violations des droits de l'homme à Cuba. En réalité, le président Castro a déclaré en mars 1990 que Cuba n'avait aucune intention d'observer les dispositions de la résolution 1990/48.

173. L'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale s'inquiète en particulier du sort des militants des droits de l'homme qui ont placé leur confiance dans le Secrétaire général et dans la Commission et demandent que les droits qui sont les leurs en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme soient respectés. Ils ont été traités comme des éléments "antisociaux et contre-révolutionnaires", placés sous surveillance, harcelés et brutalisés, ce que le gouvernement a attribué à la colère "spontanée" de la population.

174. De nombreuses nouvelles organisations des droits de l'homme ont été créées depuis que la Commission s'est rendue à Cuba en 1988. Dans un rapport de décembre 1990, Amnesty International donne des détails concernant plus de 70 militants qui ont été arrêtés, mais il n'en est pas question dans le rapport du Secrétaire général. Des milliers de plaintes sont parvenues d'autres organisations non gouvernementales en Europe et en Amérique latine et des rapports bien documentés ont paru concernant les conditions de vie dans les prisons, les abus psychiatriques, les centres de rééducation pour jeunes, les disparitions, etc. Dix-sept organisations des droits de l'homme distinctes de Cuba ont rassemblé ces allégations.

175. La Commission doit décider si l'on doit laisser les déclarations du gouvernement étouffer la voix du peuple, si la procédure doit l'emporter sur les accusations et si la solidarité latino-américaine doit faire des Cubains des citoyens de seconde classe.
176. D'après le Gouvernement cubain, presque toutes les plaintes auxquelles il a eu affaire portaient sur des problèmes d'émigration. Il est vrai que les Cubains qui souhaitent quitter le pays pour rechercher la liberté posent un problème considérable. Toutefois, l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale est préoccupée par le sort des centaines d'enfants gardés en otages à Cuba après que leurs parents eurent cherché l'asile politique dans d'autres pays lors de voyages officiels à l'étranger, leur seul moyen de quitter le pays. Il est cruel et inhumain d'empêcher des enfants de rejoindre leurs parents; mais le Secrétaire général n'en parle pas dans son rapport.
177. M. VASQUEZ PERATA (Union internationale des étudiants) dit que l'organisation qu'il représente fait partie d'une délégation d'organisations qui luttent pour les droits de l'homme au Guatemala. Le peuple guatémaltèque souffre des mesures irrationnelles appliquées par les forces de sécurité et les forces militaires qui cherchent à étouffer ses appels à la justice et à la paix. La plupart des organisations populaires qui existent au Guatemala se sont constituées précisément à cause des disparitions forcées, des meurtres et des massacres dont l'armée et les groupes paramilitaires sont responsables.
178. En 1990, alors que le Guatemala profitait déjà depuis 4 ans des services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme, 238 personnes ont disparu et 1 513 autres ont été sommairement exécutées. Les consultants envoyés par l'Université d'Harvard ont été retirés, les policiers accusés d'avoir assassiné deux étudiants ont été relâchés et il y a eu le massacre de Santiago Atitlán. Ces événements et d'autres encore montrent que les droits de l'homme continuent d'être violés au Guatemala, ce qui est confirmé par le rapport établi par l'expert indépendant sur la situation au Guatemala (E/CN.4/1991/5). La situation n'a pas changé depuis que le nouveau gouvernement est venu au pouvoir en 1991. Pendant la présente session de la Commission, deux membres du Conseil des communautés ethniques "Runujel Junam" (CERJ) ont été assassinés.
179. En dépit des promesses du nouveau gouvernement, ce sont les militaires qui exercent véritablement le pouvoir au Guatemala et prennent toutes les décisions concernant les patrouilles d'autodéfense civile, les villages modèles, etc. Ceux qui, au sein de la Commission, ont empêché la communauté internationale de contrôler la situation des droits de l'homme au Guatemala sont coupables d'avoir soutenu les actes commis en toute impunité par les groupes paramilitaires. Aucune des promesses faites n'a été tenue et les Guatémaltèques vivent dans l'insécurité et font l'objet de persécutions et de menaces. Les militants des droits de l'homme et leurs familles au Guatemala craignent pour leur sécurité physique et leur vie.
180. L'Union internationale des étudiants demande qu'un rapporteur spécial sur la situation au Guatemala soit nommé et lance un appel à tous les pays qui ont défendu le gouvernement pour qu'ils l'obligent à tenir les promesses qu'il a faites et qui ont incité la Commission à le traiter avec indulgence.

M. Vasquez Perata espère que la Commission exigera des résultats tangibles concernant le programme des services consultatifs consentis au Gouvernement guatémaltèque et qu'elle suivra de près la situation des droits de l'homme dans le pays.

181. Mme COCHER (Fédération internationale de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)) dit qu'il continue à y avoir des violations des droits de l'homme au Guatemala, malgré les élections de 1990 et les réformes annoncées la même année. La Fédération internationale de l'ACAT s'est occupée de 58 cas - touchant 152 personnes - de tortures, de disparitions et de pratiques telles que l'enrôlement forcé dans des patrouilles d'autodéfense civile. La Conférence épiscopale du Guatemala a publié un long communiqué sur le sujet en janvier 1990, dans lequel elle a décrit le Guatemala comme un pays où règne la loi de la jungle. Il ne fait pas de doute qu'il faut d'urgence examiner la situation au Guatemala de manière approfondie.

182. La Commission a déjà été avisée de la gravité des violations des droits de l'homme au Timor oriental. Entre janvier et mars 1990, le Comité international de la Croix-Rouge a rendu visite à 82 prisonniers détenus pour "raisons de sécurité". Etant donné que le CICR n'a pas été autorisé à se rendre dans toutes les prisons et à voir tous les prisonniers, ce chiffre est probablement inférieur à la réalité. Les associations membres de la Fédération ont eu connaissance de 38 exécutions, de 56 cas de tortures et de 75 disparitions en 1990, mais ces chiffres sont en deçà de la réalité également.

183. La Fédération internationale de l'ACAT a reçu des informations concernant les activités d'un nouvel escadron de la mort appelé "Ninja" composé de militaires et de membres de groupes paramilitaires indonésiens qui agressent les jeunes, les enlèvent, les torturent et parfois les assassinent.

184. La Fédération internationale est extrêmement préoccupée par la situation des femmes qui sont souvent les victimes de prédilection des armées d'occupation, en particulier les épouses des combattants de la résistance, les veuves et les jeunes filles.

185. La Fédération a pris note du rapport du Rapporteur spécial, M. Voyame, sur la situation en Roumanie (E/CN.4/1991/30). Elle a reçu un certain nombre d'allégations concernant le nombre croissant des cas d'intimidation et des actes d'agression en Roumanie. En janvier 1991, elle a reçu des informations au sujet de 11 journalistes victimes de mauvais traitements. Le 12 février, le professeur Cretzia, membre du Groupe de dialogue social et de l'Alliance civique, a été violemment agressé devant son domicile à Bucarest. Le 17 février, M. Dumitrescu, président d'une association d'anciens détenus politiques, a été l'objet de menaces. La multiplication de cas de ce genre et la personnalité des victimes hypothèquent lourdement les efforts entrepris pour l'instauration d'une véritable démocratie. La Fédération lance un appel à la Commission pour qu'elle prolonge le mandat du Rapporteur spécial.

186. En 1990, la Fédération est intervenue 58 fois au nom de 417 personnes et des membres de cinq groupes en Turquie. Dans 90 % des cas de torture rapportés, les sévices auraient été pratiqués dans les locaux de la Direction de la sécurité. La Commission devrait lancer un appel à la Turquie pour que la durée de la garde à vue soit réduite et pour que tout prévenu soit assuré de l'assistance d'un avocat de son choix, tant pendant la garde à vue que pendant toute la période de l'instruction.

187. M. PREJEAN (Conseil du Traité indien international) dit que, pour les peuples autochtones du monde entier, l'ordre mondial actuel repose sur des mensonges, des tromperies et le vol de leurs terres traditionnelles. Si l'on veut instaurer un nouvel ordre mondial, il faut dissiper l'hypocrisie de la démocratie et faire preuve de créativité au niveau des idées et des actes et pas seulement en paroles. Selon la Charte des Nations Unies, les territoires dépendants tels que l'Alaska, les Samoa américaines et Hawaï sont destinés à être autonomes, mais les assassins de la liberté des peuples autochtones ont réussi à trahir cet objectif.

188. La façon dont l'Australie traite ses populations aborigènes a été décrite récemment par le Conseil oecuménique des Eglises, lors de son assemblée à Canberra, non seulement comme étant de nature à causer l'horreur mais aussi comme constituant un génocide. Les aborigènes se sont vus continuellement dénier leurs droits sur les terres et il y a un nombre tragique de décès en garde à vue. Les atolls sacrés des peuples tahitiens, y compris l'atoll de Fangataufa, ont été détruits par les essais nucléaires.

189. La loi intitulée "Alaska Native Claim Settlement Act", doit entrer en vigueur en 1991. Il y a 20 ans, lorsque la loi a été rédigée, de nombreux villages reculés n'ont même pas été consultés, et ont encore moins consenti à l'extinction de leurs droits. Le 13 janvier 1991, Hawaï a commémoré l'invasion armée de l'île 98 ans auparavant. Le coup d'Etat, organisé à l'instigation des Etats-Unis d'Amérique, a violé les traités sacrés liant le Royaume d'Hawaï et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. M. Préjean espère qu'un rapporteur spécial de la Commission se rendra à Honolulu en 1993 pour assister aux cérémonies commémorant un siècle de déshonneur dans les relations entre les Etats-Unis d'Amérique et le peuple autochtone d'Hawaï.

190. Au Canada, le Conseil du Traité indien international considère que la tragédie que vivent les Indiens Mohawks et le non-respect total des accords passés entre les groupes autochtones et le Gouvernement canadien doivent être examinés de manière plus approfondie.

191. La guerre du Golfe, qui a fait d'innombrables morts des deux côtés, a aussi lourdement affecté l'économie des Etats-Unis et celle du monde entier. La guerre continue alors que trop peu de ressources sont consacrées aux programmes de soins de santé, de logement et d'aide sociale destinés à l'ensemble des citoyens des Etats-Unis, sans parler des peuples autochtones que l'on néglige. De l'avis du Conseil, on dit que les Etats-Unis d'Amérique sont un "pays libre" parce que le Gouvernement des Etats-Unis n'a jamais remboursé les dettes qu'il a contractées envers les Indiens dans le cadre de 371 traités ayant force obligatoire.

192. Dans un rapport de la Conférence épiscopale du Guatemala, la question fondamentale de la violence pratiquée à la fois par les guérilleros et les forces de répression a été soulevée. Violant de manière flagrante la quatrième Convention de Genève, l'armée a forcé les peuples autochtones à faire partie des patrouilles d'autodéfense civile, dans les rangs desquelles ils risquent d'être blessés et tués. Les évêques ont aussi souligné la violence dans les villes où des universitaires et des dirigeants syndicaux sont torturés et assassinés.

193. En El Salvador, les droits de la communauté rurale, en particulier les personnes déplacées et rapatriées, continuent d'être violés. Selon les renseignements que vient de recevoir le Conseil, un groupe de 15 familles, déplacées à cause du conflit, a été arrêté et placé sous surveillance militaire depuis le 17 février sur ordre du Ministère de l'intérieur; ils sont menacés de mort. Des cas de ce genre montrent que le mandat du Représentant spécial doit être prorogé.

194. Le Conseil du Traité indien international lance un appel au Gouvernement indonésien pour qu'il relâche tous les prisonniers politiques au Timor oriental et retire toutes ses forces conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

195. Sri Lanka a battu tous les records en matière de violation des droits de l'homme : 60 000 civils ont disparu dans le sud du pays par suite des activités des forces armées et des escadrons de la mort soutenus par le gouvernement, selon un rapport du Parlement européen paru en novembre 1990. Des bombardements aveugles de cibles civiles, y compris des églises, des temples, des écoles et des camps de réfugiés, ont provoqué la mort de plusieurs centaines de civils innocents. Quelque 200 lieux de culte ont été endommagés ou détruits. Le gouvernement a donné l'ordre à plus d'un million de personnes dans le nord de quitter leurs foyers à cause des bombardements. La semaine précédente encore, 200 civils ont été tués au nord de Sri Lanka, selon des données recueillies par des organisations indépendantes. Il semble que le Gouvernement sri-lankais pratique le terrorisme à grande échelle contre une population civile non armée.

196. Les violations des droits de l'homme par le Gouvernement marocain, tant au Maroc que dans le Sahara occidental occupé, préoccupent beaucoup le Conseil. Aucune organisation des droits de l'homme n'a été autorisée à enquêter sur les disparitions, et le Comité des droits de l'homme de l'ONU a rejeté le rapport du gouvernement sur les droits de l'homme au Maroc en novembre 1990. Le Conseil demande à la Commission de désigner un rapporteur spécial pour enquêter sur les violations des droits de l'homme au Sahara occidental et au Maroc.

197. Le Conseil se félicite des progrès réalisés par le Chili sur la voie de la démocratie et de la création d'une commission nationale chargée des affaires autochtones. Toutefois, il déplore que le décret-loi No 2568, instrument d'ethnocide imposé par la dictature de Pinochet, n'ait pas été abrogé. Il demande aux autorités chiliennes de ratifier la Convention No 168 (1988) de l'Organisation internationale du Travail concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage et de faire appel aux services consultatifs de l'ONU et de l'OIT.

198. Mme STEPHENS (Alliance réformée mondiale) dit qu'en dépit des sacrifices consentis par le peuple philippin et de sa lutte pour renverser la dictature de Marcos, les pratiques héritées de son époque - assassinats et persécutions politiques - se poursuivent. L'Alliance mondiale se félicite des rapports sur les visites faites aux Philippines par des membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1991/20/Add.1) et par le Rapporteur spécial sur la torture (E/CN.4/1991/17, par. 204 à 274). Elle appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre de points sur lesquels la communauté internationale devrait se pencher immédiatement.

199. Les membres du Groupe de travail ont indiqué que les gouvernements qui se sont succédé aux Philippines ont été incapables de s'attaquer de front avec succès aux graves problèmes que constituent la pauvreté et le manque de terres (E/CN.4/1991/20/Add.1, par. 8). De l'avis de l'Alliance, le Gouvernement philippin réagit aux problèmes de pauvreté et de manque de terres en opprimant des groupes et des individus tels que M. Jaime Tadeo, Président du Mouvement national des paysans aux Philippines, qui a critiqué la politique foncière du gouvernement et demandé de véritables réformes. M. Tadeo est actuellement en prison et des Eglises et organismes de développement suisses ainsi que le Parlement européen ont invité instamment le Gouvernement philippin à le relâcher immédiatement et à ordonner un nouveau procès. L'Alliance appuie cette demande.

200. Le Gouvernement philippin a délivré des mandats d'arrestation contre des travailleurs sociaux et des militants des droits de l'homme, dont certains vivaient à l'étranger à l'époque où les délits dont on les accuse ont été commis. En avril 1990, des mandats d'arrestation avaient été délivrés contre plus de 100 personnes, alors que les enquêtes préliminaires n'avaient pas été menées de manière satisfaisante. L'Alliance est particulièrement alarmée par les décisions prises récemment par la Cour suprême, en vertu desquelles des personnes soupçonnées de subversion peuvent être arrêtées sans mandat.

201. Certains des décrets et lois adoptés sous le régime Marcos n'ont pas encore été annulés. C'est le cas, par exemple, du décret présidentiel No 1850, qui permet de traduire en cour martiale des militaires et officiers de police ayant commis des délits contre des civils. Dans leur rapport de mission, les membres du Groupe de travail considèrent ce décret comme un des plus importants obstacles à des poursuites efficaces contre des membres des forces de sécurité pour violation présumée des droits de l'homme (E/CN.4/1991/20/Add.1, par. 77).

202. Les exécutions extrajudiciaires de défenseurs des droits de l'homme, de travailleurs sociaux membres de groupes religieux, de syndicalistes et de paysans ont en fait augmenté depuis la chute du gouvernement Marcos. On peut citer à titre d'exemple le cas tragique du père Narciso Pico qui a été abattu près de sa paroisse le 10 janvier 1991 par deux personnes soupçonnées d'avoir des liens avec l'armée.

203. Un grand nombre de ces assassinats semble avoir un rapport avec les allégations de l'armée selon lesquelles tel ou tel groupe déterminé servirait d'organisation-paravent au Parti communiste des Philippines, interdit; c'est une pratique connue sous le nom d'"étiquetage rouge". Par exemple, l'Eglise unie du Christ aux Philippines, qui fait partie de l'Alliance réformée mondiale, a été accusée de servir de couverture aux communistes par deux quotidiens nationaux; à ce jour, quatre pasteurs de cette Eglise ont été assassinés. Tout récemment, la révérende Vizmina Gran et son mari ont été tués chez eux sous les yeux de leurs enfants. L'Alliance approuve la recommandation du Groupe de travail concernant la nécessité de combattre activement la pratique de l'"étiquetage rouge", en particulier chez les militaires, car elle aboutit à la polarisation et à l'affrontement.

204. De nombreuses violations des droits de l'homme ont été commises par les "vigilantes", les milices locales des forces armées (CAFGU) et les organisations de volontaires civils (CVO), bien que la présidente Aquino ait donné l'ordre de dissoudre tous les groupes de "vigilantes". Comme l'a dit

le Groupe de travail, tant que le gouvernement considérera que la population doit jouer un rôle actif et offensif dans la guerre civile, les autorités se déroberont à la responsabilité qui leur incombe de préserver l'ordre public, et une source persistante de violations des droits de l'homme deviendra peu à peu légitime.

205. La présidente Aquino a elle-même reconnu, ce qui est à son honneur, que les droits de l'homme posaient encore de graves problèmes dans son pays, mais elle s'est dite prête à faire face à ces problèmes (E/CN.4/1991/20/Add.1, par. 171). La Commission devrait donc inciter le Gouvernement philippin à abroger le décret présidentiel No 1850 pour que le personnel militaire et policier puisse être jugé par des tribunaux civils, à dissoudre effectivement les groupes de "vigilantes" ainsi que les milices locales des forces armées (CAFGU) et les organisations de volontaires civils (CVO), et à restreindre les pouvoirs officiels en matière d'arrestation, en délimitant strictement les catégories de fonctionnaires habilités à arrêter des civils en précisant les délits pour lesquels ils peuvent le faire. Les membres de la Commission, les Etats ayant le statut d'observateur et les organisations non gouvernementales doivent s'efforcer de faire appliquer toutes les recommandations des membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ainsi que celles du Rapporteur spécial sur la torture. L'Alliance réformée mondiale demande aussi instamment au Gouvernement philippin d'informer la Commission des progrès qu'il a faits en ce qui concerne l'application des recommandations formulées lors de sa quarante-huitième session.

206. M. JAZIC (Yougoslavie) dit que son pays en tant qu'Etat et en tant qu'Etat qui préside le mouvement des pays non alignés a immédiatement condamné l'invasion, l'occupation et l'annexion du Koweït par l'Iraq. Sa position a été appuyée par d'autres pays non alignés et adoptée lors de la réunion ministérielle des pays non alignés tenue à New York le 4 octobre 1990. Les pays non alignés ont appuyé la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité sur le retrait inconditionnel des forces iraqiennes du Koweït.

207. Parallèlement, la Yougoslavie, ainsi que d'autres pays non alignés, a oeuvré pour que la crise soit résolue de manière pacifique. Elle a maintenu ses efforts tout au long des opérations militaires pour que la guerre cesse et pour qu'une solution politique soit trouvée conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

208. La délégation yougoslave est profondément préoccupée par les violations massives des droits de l'homme qui se produisent dans le Koweït occupé.

209. Le Gouvernement yougoslave continuera de s'appliquer, au sein de la Commission et ailleurs, à promouvoir la coopération avec tous les participants dans le processus noble et difficile de reconnaissance et de mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans toutes les régions du monde. A son avis, la mise en oeuvre de tous les droits et de toutes les libertés est un processus qui fait partie intégrante des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres. La Yougoslavie ne se considère pas comme une île et elle s'efforce constamment de promouvoir les droits de l'homme et les libertés conformément aux normes acceptées compte tenu de son développement économique.

210. Par suite des changements radicaux intervenus dans le système économique et politique du pays, la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et des six républiques qui la composent a entrepris d'harmoniser les vues et intérêts fondamentaux de celles-ci pour établir un nouvel ordre constitutionnel. Des efforts sont faits de manière pacifique et démocratique pour trouver une solution au moyen d'accords communs fondés sur l'égalité de tous les peuples et de toutes les républiques yougoslaves.

211. En 1990, des élections multipartites libres ont eu lieu dans toutes les républiques, avec la participation de plus de 200 partis politiques. Après les élections, des parlements et gouvernements multipartites ont été formés et des élections concernant les organes fédéraux doivent avoir lieu en 1991. Parmi les changements apportés au corps législatif fédéral, on peut citer la promotion de l'initiative privée avec des investissements de capitaux étrangers.

212. Une nouvelle législation pénale est en cours d'élaboration et les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif ont été séparés et dépolitisés. La Yougoslavie a proposé à tous les pays de la CSCE de procéder régulièrement à des recensements dans les pays balkaniques, avec la participation d'observateurs étrangers, pour permettre la libre expression des citoyens. Malheureusement, cette proposition n'a pas encore été acceptée.

213. La province du Kosovo-Metohija fait partie intégrante de la République de Serbie et de la Yougoslavie, fait qui a parfois été oublié, le Kosovo étant considéré comme étant en dehors du contexte yougoslave.

214. Il convient de noter que les membres de la minorité albanaise au Kosovo ont boycotté les élections multipartites en Serbie. Ils avaient auparavant refusé de faire usage de la possibilité juridique qu'ils avaient de faire enregistrer leurs partis politiques dans la République. Par suite du boycott, les représentants de la minorité albanaise n'ont pas été représentés à l'assemblée multipartite de Serbie et ils n'ont par conséquent pas pu défendre leurs intérêts et leurs droits. Cependant, en Macédoine et au Montenegro, les Albanais ont participé aux élections et ont choisi leurs représentants dans leurs parlements respectifs.

215. De nombreux représentants gouvernementaux et des membres d'organisations gouvernementales et non gouvernementales se sont rendus au Kosovo en 1990 et ont pu y circuler librement. Les autorités fédérales et républicaines ont été attentives aux observations faites par les différentes délégations.

216. La solution du problème du Kosovo est entravée principalement par l'activité des forces séparatistes qui recourent fréquemment à des moyens illégaux. Il convient de souligner qu'un programme fédéral yougoslave ainsi qu'un programme de la République de Serbie pour le développement du Kosovo sont progressivement mis en oeuvre.

217. En ce qui concerne la situation en Albanie et les changements qui semblent être de nature à favoriser l'élimination progressive du régime totalitaire, M. Jazic dit qu'au cours des derniers mois, les citoyens albanais ont été forcés de quitter leur pays pour échapper à la terreur et à la violence. Nombre d'entre eux sont venus en Yougoslavie. La Yougoslavie demeure préoccupée par la situation des droits de l'homme en Albanie et estime que

seuls des changements démocratiques plus profonds dans la société albanaise permettront l'application des instruments reconnus sur le plan international et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est impératif que l'Albanie s'abstienne de soutenir et d'encourager les forces sécessionnistes albanaises en Yougoslavie.

218. Il convient d'aborder la question des minorités nationales avant tout avec l'intention d'accroître la coopération internationale et l'entente entre les peuples et les Etats, en tenant compte de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de ceux-ci. La Yougoslavie a toujours insisté sur le fait que les minorités représentaient un pont important à emprunter pour atteindre un objectif de ce genre. Elle est d'avis également que l'on a de plus en plus conscience dans le monde, et tout particulièrement en Europe, de l'importance de ces questions. Les participants au Sommet de la CSCE à Paris ont clairement exprimé leur soutien aux droits des minorités.

219. Les processus de démocratisation en Hongrie et en Roumanie ont provoqué des changements positifs en ce qui concerne la politique de ces pays à l'égard des minorités nationales yougoslaves se trouvant sur leur territoire. En Hongrie, davantage devrait être fait par la voie législative entre autres pour préserver et promouvoir l'identité nationale des minorités yougoslaves. Le Gouvernement yougoslave considère que l'approche positive des autorités roumaines à l'égard des minorités yougoslaves en Roumanie est encourageante. Il espère que les mesures annoncées donneront des résultats positifs.

220. Malheureusement, il n'y a pas eu de changements positifs de ce genre en Bulgarie ni en Grèce à l'égard de la minorité nationale macédonienne. Au contraire, les autorités des deux pays semblent être d'avis que les faits historiques peuvent être modifiés de telle manière que l'on puisse nier l'existence d'une minorité par des déclarations ou des accords de leurs gouvernements. La minorité macédonienne n'a pas encore été reconnue en Bulgarie, ce qui signifie que ses membres n'ont pas le droit de fonder d'associations culturelles, politiques ou autres. Après la seconde guerre mondiale, la minorité macédonienne en Bulgarie a joui d'un certain nombre de droits qui lui ont par la suite été retirés. Ce genre de politique pourrait avoir des conséquences négatives assez importantes sur la coopération entre pays balkaniques; elle est en outre en contradiction avec les tendances qui se dessinent actuellement en Europe.

221. C'est avec regret que M. Jazic appelle l'attention sur le fait que le Gouvernement grec mène aussi une politique négative à l'égard de la minorité macédonienne. Les membres de cette minorité ont essayé de maintenir leur identité culturelle, mais ils se sont heurtés à la résistance du Gouvernement grec.

222. Quant aux minorités yougoslaves en Albanie, les Serbes et les Monténégrins n'ont pas été reconnus comme constituant des groupes minoritaires. Ils étaient plus de 100 000 avant la seconde guerre mondiale et, d'après le dernier recensement officiel, ils ne sont plus qu'une centaine. La minorité macédonienne a été officiellement reconnue et ses membres jouissent de certains droits, mais ils sont eux aussi beaucoup moins nombreux. La délégation yougoslave ne voit pas pourquoi toutes les minorités yougoslaves en Albanie ne pourraient pas jouir des droits qui sont les leurs en tant que minorités.

223. La Yougoslavie tente, par les changements apportés, de surmonter la crise actuelle dans le cadre de négociations politiques se déroulant dans un esprit démocratique et fondées sur l'égalité de tous les groupes de population, afin de créer un Etat de droit et qui fonctionne bien. Il convient de souligner que les réformes économiques qui ont été faites donnent déjà des résultats appréciables. Etant depuis toujours un pays multinational, la Yougoslavie a accordé une attention particulière aux relations entre les diverses nationalités et s'est attachée à résoudre les problèmes de manière démocratique et dans la légalité.

224. En conclusion, M. Jazic dit qu'en dépit de difficultés et d'obstacles importants, le Gouvernement yougoslave reste optimiste quant à la poursuite des activités de promotion des droits de l'homme dans les domaines international, régional et national.

225. M. ALIM (Observateur du Soudan), exerçant son droit de réponse, dit à propos de la déclaration faite par le représentant d'Amnesty International le 20 février 1991, que le Gouvernement soudanais transmet régulièrement à cette organisation des listes de détenus qui ont été relâchés. Le fait que le Soudan ne maltraite pas les détenus a été vérifié par une mission qui s'est rendue récemment au Soudan. La mission a pu se rendre dans les prisons et parler aux détenus.

226. Au Soudan, les procès se déroulent conformément à la loi. En outre, au cours des mois écoulés, le Soudan a introduit des réformes juridiques importantes. En mars 1991, le Gouvernement soudanais va organiser une conférence nationale sur la justice et les réformes juridiques. M. Alim est sûr que cette conférence servira la cause des droits de l'homme dans le pays.

227. A propos de la déclaration faite par le représentant de la Commission des Eglises pour les affaires internationales le 20 février 1991, la délégation soudanaise partage l'idée que les conflits internes ont des effets négatifs dans le monde entier. Elle apprécie aussi la façon objective dont cette commission perçoit la crise qui menace le Soudan. Néanmoins, la délégation soudanaise rejette catégoriquement l'allégation selon laquelle le Gouvernement soudanais se sert de l'alimentation comme d'une arme contre son propre peuple. En coopération avec le Programme alimentaire mondial et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Gouvernement soudanais a évalué la situation de manière approfondie et estimé le montant exact des pénuries alimentaires dans le pays. Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle l'aide dans ses efforts pour résoudre les problèmes dans ce domaine.

228. M. Alim souligne que le nombre de personnes déplacées dans la région de Khartoum est de 3,5 millions et non de 1,5 million. Il appelle l'attention sur le fait que la mission qui s'est rendue dans le pays en décembre 1990 est allée dans les régions où les personnes déplacées se trouvent, près de Khartoum, qu'elle a pu apprécier le fardeau que représente le problème pour le gouvernement et qu'elle a été impressionnée par ses efforts.

229. M. Alim assure l'organisation intéressée que la réintroduction de la Chariah islamique n'entraînera nulle violation des droits de l'homme. Bien plus, le peuple soudanais est convaincu que les lois islamiques incitent dans leur essence au respect le plus profond pour les droits de l'homme.

230. La délégation soudanaise estime que la déclaration faite par le représentant de l'Union interparlementaire est quelque peu injuste. Le Secrétaire général de l'Union a été constamment en contact avec le Gouvernement soudanais et il a été répondu promptement et objectivement à toutes ses lettres. Les échanges avec le Secrétaire général de l'Union ont été si fructueux que pratiquement toutes les affaires impliquant des parlementaires dont le Conseil de l'Union a été saisi ont été réglées. De l'avis de M. Alim, le représentant de l'Union aurait dû insister sur cette coopération.

231. L'ex-Premier Ministre du Soudan est toujours en état d'arrestation à cause de ses activités d'incitation à la violence et à la résistance armée au gouvernement. Dès que ces activités auront cessé, il sera relâché.

232. Tous les ex-parlementaires ou politiciens disculpés à la suite d'enquêtes ont été relâchés. Ceux contre lesquels des charges spécifiques ont été retenues ont fait l'objet d'un procès équitable et ont été soit acquittés soit condamnés en bonne et due forme.

233. Enfin, à propos de la déclaration faite par une organisation arabe des droits de l'homme, la délégation soudanaise dit qu'elle apprécie sa façon de voir la situation au Soudan, en particulier le fait qu'elle ait fait référence aux répercussions négatives de la sécheresse tout en mettant l'accent sur les pressions politiques qu'exerce l'étranger en réduisant son aide alimentaire. Compte tenu de l'approche objective de cette organisation, la délégation soudanaise est prête à lui apporter toute l'assistance possible pour lui permettre de se familiariser avec l'évolution de la situation au Soudan.

234. M. ROSALES RIVERO (Observateur d'El Salvador), exerçant son droit de réponse, dit que le FMLN a fait une déclaration fallacieuse au sujet de la situation des droits de l'homme en El Salvador. Nul ne peut mettre en doute le désir du peuple salvadorien d'instaurer la paix dans le pays par la voie du dialogue sous les auspices du Représentant spécial et sur la base des résolutions du Conseil de sécurité.

235. Il est notoire que des groupes irréguliers opèrent en Amérique centrale et que les institutions de l'Etat seraient mises en danger si ces groupes étaient sur un pied d'égalité avec les gouvernements démocratiquement élus. Ce genre de mesure irait à l'encontre du concept de souveraineté et il est absurde qu'un groupe irrégulier cherche à se poser en autorité.

236. On voit clairement d'après les remarques du FMLN qui sème des obstacles sur la voie des négociations.

237. En conclusion, la délégation salvadorienne dit, à propos du meurtre de deux militaires des Etats-Unis qui survolaient le territoire d'El Salvador dans un appareil autorisé à traverser l'espace aérien de ce pays, qu'elle a été choquée par la déclaration du FMLN selon laquelle ces deux personnes sont simplement mortes.

238. M. KHOURY (Observateur de la République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit, à propos de la déclaration faite par un représentant à la séance précédente concernant la situation de jeunes filles juives en Syrie, qu'il n'y a pas de question ou de problème juif en République arabe syrienne en dépit de toutes les campagnes sionistes tendancieuses menées par les organisations sionistes à des fins politiques notoires.

239. En Syrie, il n'existe aucune discrimination entre citoyens syriens. La loi est la même pour tous et s'applique de la même manière quelle que soit la religion des gens. Les Syriens d'obédience juive sont avant tout des citoyens et il n'existe pas de loi spécifique qui leur accorde des privilèges par rapport aux autres citoyens syriens.

240. Il existe des règles qui s'appliquent à tous les citoyens syriens désireux d'émigrer quelle que soit leur religion. La liberté des citoyens syriens de religion juive n'est soumise à aucune restriction.

241. Les autorités syriennes n'imposent aucune limitation aux jeunes filles juives pour ce qui est du choix de leur époux. La requête d'une jeune fille qui souhaite obtenir un passeport est examinée conformément aux lois et règlements pertinents et la loi s'applique à tous les citoyens sans discrimination.

242. Les efforts déployés par les sionistes pour encourager les Syriens de religion juive à quitter leur pays natal sont inspirés par le désir de servir des desseins racistes et agressifs.

La séance est levée à 21 heures.